

Cité

N° 35 - 45 F

Revue de la Nouvelle Citoyenneté

**La libre
entreprise ?**



SOMMAIRE

N°35 - 3e trimestre 2000- ISSN 0756-3205 - Com. paritaire N°64853

■Editorial

DOSSIER « Entreprise »

■Pour l'entreprise libre	
par Jacques Blangy.....	5
■Salaires : l'austérité à perpétuité ?	
par Philippe Arondel.....	15
■L'homme dans l'entreprise, selon la doctrine sociale de l'Eglise catholique par Jean-Luc Castro.....	23
■Qu'est-ce que l'économie sociale ?	
par Cyrille Chrétien et Jacques Renard.....	31
■Régulation : une aussi longue histoire...	
par Philippe Arondel.....	37

MAGAZINE

■Retour sur la Taxe Tobin	
par Nicolas Inchauspé.....	45

CHRONIQUES

■Quelle identité allemande ?	
par Bertrand Renouvin.....	53
■Quid des quotas ?	
par Criton des Alpes.....	61

Directeur de la publication : Yvan Aumont

Rédaction : Luc de Goustine

Imprimé par nos soins, 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris.

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

Philippe Arondel, Jacques Blangy, Jean-Luc Castro, Cyrille Chrétien,

Luc de Goustine, Nicolas Inchauspé, Jacques Renard, Bertrand Renouvin.

Réalisation technique : Yvan Aumont, Luc de Goustine, Alain-Paul Nicolas.

Cité

sur Internet à <http://revue-cite.ctw.net/>

Le Bulletin d'abonnement est en page 2

Comment nous aider ?

- En vous abonnant - si ce n'était déjà fait - ou en vous réabonnant sans tarder si votre abonnement est arrivé à échéance (en ce cas, vous trouverez un avis inséré dans ce numéro).
- En achetant un ou plusieurs exemplaires supplémentaires (au prix spécial de 30 F) pour faire connaître *Cité* à vos amis.
- En nous communiquant les noms et adresses de personnes auxquelles nous pourrions envoyer un prospectus de présentation.
- En faisant connaître *Cité* à la bibliothèque de votre ville et en l'incitant à s'y abonner.

BULLETIN D'ABONNEMENT OU DE COMMANDE

à retourner à « *Cité* », 17, rue des Petits-Champs, 75001 Paris
règlement à l'ordre de « *Cité* », CCP 23 982 63 N Paris

NOM/Prénom :

Adresse :

Code postal/Ville :

■ souscrit un abonnement

- | | | |
|---|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Un an (4 numéros) | Normal : | 150 F |
| <input type="checkbox"/> Un an (4 numéros) | Double
(2 ex. à chaque parution) : | 250 F |
| <input type="checkbox"/> Un an (4 numéros) | Soutien : | 300 F |
| <input type="checkbox"/> Un an (4 numéros) | Tarif pour l'étranger : | 175 F |
| <input type="checkbox"/> Deux ans (8 numéros) | Normal : | 270 F |
| <input type="checkbox"/> Bibliothèques ou collectivités (4 numéros) | | 200 F |

- commande les numéros suivants (35 F le numéro jusqu'au numéro 27 et 40 F à partir du numéro 28) :

Éditorial

Entreprise. Entreprendre. Entreprenant. Il y a de l'idéal dans ces mots là : un composé d'effort, d'audace et de défi aux circonstances, une ascèse commune aux capitaines Courage d'aventure ou d'industrie pour qui, dit-on, il n'est « pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévéérer »... « Entreprise » sonne l'attaque, l'assaut, l'imparable entrée puis la saisie, la prise... Vocabulaire de conquérant, de pionnier, de découvreur ou de corsaire.

On pourraient s'amuser de voir comment le mot a, en un demi-siècle, fini par couvrir toute l'arborescence de l'industrie, du commerce et des services pour draper d'héroïsme la moindre fondation et de couleurs tragiques toute péripétie de leur parcours. L'entreprise, cadre de la seconde vie de la plupart des citoyens, qu'elle soit modeste ou prestigieuse, florissante ou stagnante, cruelle, gratifiante ou de routine, a tout fait pour secouer sa vieille image d'atelier, fabrique, usine, bureau ou officine paternaliste et patronale ; voici qu'elle pose au phalanstère monastique et chevaleresque – au Camalot du roi Arthur virtualisé en *Guerre des Étoiles* - et se présente au monde comme le Grand Théâtre des opérations : temple et matrice de l'Action.

Libre entreprise. Comme il est naturel de la part de ceux qui revendentiquent une liberté pleine et entière, tout ce qui gène est ressenti comme une entrave, un attentat, voire une conspiration. L'entrepreneur souffre des mille contraintes de l'administration, du fisc, des banques, des douanes, transports et communications, approvisionneurs, sous-traitants, des clients eux-mêmes et de la conjoncture. Son activisme se cogne aux angles vifs de l'espace-temps, des institutions, gémit sous leurs charges... Toute sa ruse se déploie donc pour retourner à son profit leurs résistances, les englober dans sa conquête. *Entreprendre* devient alors, dans un sens tout aussi courant, s'en prendre à quelqu'un pour le convaincre ou le mener malgré lui où l'on désire : ainsi, les « patrons » démontrent à l'égard des gouvernants et des syndicats réformistes - et le MEDEF par excellence sous le gouvernement des socialistes - un formidable entregent, les entreprenant et ralliant peu ou prou à leur cause. Or celle-ci n'est plus un idéal naïf mais, à l'heure où les grandes idéologies populaires périclitent, une idéologie de combat à part entière : celle d'une *refondation sociale* fondée sur une mystique aussi totalitaire qu'élitariste, celle du profit.

C'est pourquoi, dans ces pages, l'entreprise n'est à son tour ni mystifiée ni flagornée. Parce que nous prenons au sérieux ses meilleures ambitions – volonté de créer, mobilisation des énergies et des talents – la voilà confrontée à ses contradictions actuelles. Est-elle vraiment à l'aise dans l'« économie de rapine » ultra-libérale ? Comment son goût d'une liberté créative peut-il s'accommoder des asservissements que font subir au marché les groupes dominants ? Croit-elle que l'État, une fois passée sa crise de faiblesse, continuera de déréglementer à l'aveuglette ? En quoi est rationnel une « régulation » qui protège le fort contre le faible ? Peut-elle durablement compter sur le démantèlement du rapport salarial pour s'assurer la bienveillance de ses actionnaires ? N'a-t-elle pas **intérêt**, au sens fort et global du mot, à refonder l'esprit d'entreprise à partir de bases morales et éthiques cohérentes telles qu'en propose l'Église catholique dans sa « doctrine sociale » ?

Enfin, ne devrait-elle pas, pour sa survie même, rappeler le politique à ses devoirs ? Si celui-ci persiste à gérer mondialement la mécanique inégalitaire, son rôle sera bientôt gravement mis en question, entraînant toutes sortes de troubles, alors qu'une réglementation « subversive », visant à arbitrer, donc à consolider la liberté économique plutôt qu'à la livrer sans partage aux plus puissants, referait de l'entreprise un partenaire véritable.

On ne peut exclure de cette réflexion les diverses initiatives du « tiers secteur » coopératif, mutualiste, associatif que leur but non-lucratif n'empêchent pas d'assumer, voire de préfigurer, des fonctions créatives et de lien social propres à l'entreprise. Un chiffre devrait suffire à en démontrer l'importance : ce secteur emploie 10% des actifs en France.

C'est sur des vues d'avenir que débouchent ces critiques. Dans la proche conjoncture, opposer à la dogmatique de l'offre une demande dopée par une hausse équitable des salaires. Fondamentalement, envisager et remodeler l'entreprise comme une « organisation au sein de laquelle se pensent de façon équitable le partage du pouvoir et le partage de la valeur ajoutée ». Voilà, face aux « déconstructions rageuses » qui menacent la société traditionnelle européenne, les révolutions élémentaires qu'exigent l'intelligence et la justice.

Enfin, en riposte aux dérèglements de l'ultra libéralisme, voilà publiés les textes jusqu'ici bizarrement inédits en France, alors tout un Landernau militant s'y réfère, dans lesquels James Tobin expose sa proposition de taxe, et dont Nicolas Inchauspé veut bien nous confier la préface... Selon l'angle sous lequel cette mesure technique s'envisage, elle peut jouer le rôle divertissant de l'Arlésienne ou marquer le retour du bon sens politique dans l'arène financière mondiale. Mais une évidence éclate : rien ne se fera, ici comme ailleurs, sans la volonté souveraine des nations.

Luc de Goustine

POUR L'ENTREPRISE LIBRE

Jacques Blangy

dirige depuis trente ans une petite entreprise dans le secteur de la presse et de la « communication ».

Quand les socialistes étaient socialistes, ils utilisaient pour dénoncer les méfaits du libéralisme économique la métaphore du « renard libre dans le poulailler libre ». Simple, parlante, l'image stimulait des foules militantes, bien décidées à avoir la peau du renard capitaliste, de la renarde et des renardeaux.

Puis les socialistes vinrent au pouvoir. Jacques Delors, Michel Rocard, Lionel Jospin et Dominique Strauss-Kahn nous firent passer du « libéralisme avancé » à l'ultra libéralisme par étapes plus ou moins prémeditées et avec la franchise d'un âne qui recule. Cette nouvelle utopie oblige à reprendre toute l'affaire du renard et du poulailler. Certes, la volaille salariale est toujours plumée et saignée par le quadrupède capitaliste, mais la vérité est aujourd'hui encore plus cruelle que celle que les instituteurs socialistes racontaient aux enfants de Marx et de Proudhon.

Au cirque Médrano

Il faut en effet imaginer une cage aux fauves, genre cirque Médrano, avec dompteur installé sur un trapèze, à trente mètres de haut. On y voit le renard bouffer tout crus des coqs de combat, lesquels se lardent de coups de becs d'autant plus énergiques qu'ils ont allègrement dépecé poules poulettes et autres cocottes. Lesquelles auraient la sympathie du public si elles ne tuaient pas les poussins (plus communément appelés *start up*) à peine sortis de l'œuf, et si ces poules démentes, quasi-hitchcockiennes, ne picoraient pas des cadavres de canards boiteux. Le spectacle est d'autant plus abominable que, dans un coin, la renarde étouffe sous son poids les renardeaux, sans voir qu'un lion opportunément lâché dans la cage ne fera qu'une bouchée (ou presque) de la mère indigne. Ajoutez deux crocodiles, un boa constrictor, un panier de crotales et vous aurez une vision à peu près exacte du *french poulailler* aujourd'hui mondialisé.

Sur un mode plus théorique, on dira que *la guerre de tous contre tous* n'est pas nécessairement la situation préférée du véritable entrepreneur

dynamique – tout simplement parce qu'il a de fortes chances d'y laisser sa peau.

Ces lignes, si d'aventure elles tombent sous le regard d'une sommité du Medef, provoqueront des réactions indignées. On ne veut pas prendre de risques ! On ne veut pas voir la réalité des faits ! On se réfugie dans la frilosité, dans le corporatisme ! On favorise l'abominable « demande d'Etat ».

Voire. C'est en lisant chaque jour la presse sérieuse (*Le Monde*, les grands quotidiens économiques) qu'on peut rester fidèle à l'approche « pragmatique » qui permet à l'entrepreneur moderne, en constant état de « veille économique », de rester au contact des réalités du Marché et de s'y tailler des parts, tout en restant, comme il se doit, à l'écoute du consommateur-roi. Ainsi placé au cœur de la réalité, l'entrepreneur dynamique observera que ses défenseurs patentés du Medef ont choisi pour dirigeants des personnages qui n'ont jamais dirigé une entreprise : Ernest-Antoine Seillière est un financier, Denis Kessler un technocrate au service de la corporation des assureurs. Cette méconnaissance du « concret » leur permet d'en parler à tort et à travers, et les prédispose à accepter sans la moindre hésitation les préjugés parfaitement idéologiques qui courent sur l'entrepreneur et sur le marché.

Types et topiques

Cette adhésion est d'autant plus enthousiaste que l'utopie ultra-libérale justifie les rapports de force, les inégalités profitables, et ces logiques de puissance qui sont célébrées à longueur d'année par les chroniqueurs spécialisés dans la promotion des forts et la glorification des jeux d'argent.

Cette phrase, loin de relever de la diatribe facile, résume au contraire de banales observations. Le marché est utopique au sens plein : on ne le trouve sur aucun *topos*, en aucun lieu, et il n'est d'aucun temps. Il n'est donc pas étonnant que cette fiction soit fréquentée par des êtres fictifs, des figures idéales et typiques dans lesquelles on (donc n'importe qui) est censé de reconnaître. Cette production d'idéaux-types se fait surtout par le biais du médium radio-télévisé qui constitue (après la référence utopique, le caractère u-chronique du marché et la fabrication de personnages fictifs) la quatrième rupture avec la réalité. Ce qui, au journal de vingt heures, s'énonce ainsi : on privatisé tel groupe et le consommateur s'y retrouve, car la mise en concurrence va faire baisser les prix. Ou bien : l'Etat donne un bien triste exemple de gaspillage et c'est le contribuable qui paiera la note. Nouvelles bien faites pour indigner la ménagère de moins de cinquante ans qui regarde les émissions de Jean-Pierre Pernaud, mais qui éteint son poste quand passe la « Rue des Entrepreneurs » - émission destinée au club des

chefs d'entreprises et autres hommes d'affaires peu soucieux du sort du **salarié moyen**.

Ce discours, qui mélange les figures de la romance libérale (le grand patron énergique, le jeune créateur de *start up*) et des bibles de sociologie, a effacé les personnages ni plus ni moins sommaires de la lutte des classes (le bourgeois et l'ouvrier, le patron et le prolétaire). A la division sociale et politique que ces personnages impliquaient, a succédé un éclatement complet de l'être humain en catégories déterminées par leur rôle dans le système économique. En d'autres termes, il reste plus de vérité psychosociologique dans *Nous Deux* que dans les *héroïc fantasies* ultra-libérales.

L'héroïsme darwinien (*struggle for life*) prête à rire. Mais cette manière de voir n'est pas anodine. Elle répand l'idée d'un jeu de rôles socio-économiques strictement déterminés par les conditions de production et d'échanges. C'est ainsi que TF1, par exemple, diffuse à longueur d'année une idéologie rigoureusement matérialiste, masquée par le discours rassurant sur les traditions locales et les racines. Comme on se retrouve toujours quelque peu dans l'une ou l'autre des figures typiques produite par la télévision, on oublie une très banale vérité : l'entrepreneur est également un consommateur, le contribuable est aussi un bénéficiaire de revenus redistribués, une ménagère matinale peut se transformer en « investisseur » boursier (voire spéculateur) sur le coup de midi – à moins qu'elle n'effectue un travail à temps partiel dans l'usine d'à côté.

Cette évidente complexité de l'être humain, de ses rôles et relations sociales, peut conduire à des remarques non conformes au discours dominant.

J'veux rappel'survot'portable

Elles peuvent, par exemple, s'inspirer de l'expérience du chef d'entreprise, doté d'un téléphone portable. Car, on le sait, l'Entrepreneur dynamique cherche à maximiser son profit par une gestion « financiarisée » de son temps, selon le vieux axiome : *time is money*, et une efficacité optimale dans sa communication. L'usage du portable procède de cette recherche de la rentabilité maximale.

Mais l'achat de l'appareil transforme l'Entrepreneur en un Consommateur, placé devant un très large éventail de choix quant aux objets, aux conditions d'abonnement et aux prix. La publicité est censée l'informer (slogan en lettres grosses et grasses, précisions en petits caractères tout en bas de l'affiche), et les médias lui répètent qu'il faut « acheter malin », c'est-à-dire trouver le meilleur rapport qualité-prix. Tel est le marché libéral du téléphone portable, théoriquement soumis à la loi de l'offre et de la demande qui permet l'établissement du prix.

Or le consommateur s'y retrouve-t-il ? Hélas, pas plus que le théoricien libéral et le praticien de l'échange marchand. Résumons les faits.

Dans un premier temps, le consommateur ne demandait rien : le portable était un produit de luxe, très cher, donc réservé aux gens importants – et notamment aux chefs d'entreprise dans le vent.

Dans un deuxième temps, les sociétés productrices de matériels téléphoniques commandèrent aux publicitaires des campagnes alléchantes présentant des portables à des prix hautement compétitifs qui servaient d'argument décisif dans une guerre commerciale d'une grande intensité. Il fallait « à tout prix » conquérir des abonnés – au mépris de la rationalité économique et de la théorie libérale.

Rationalité ? On explique dans les écoles que le coût de production est un élément déterminant du prix de vente. Mais un article très bien informé de *Libération*¹ nous apprend que tel n'est pas le cas sur le marché du portable. Exemple : un appareil qui coûte 3.500 F. sortie usine est acheté 2.200 F. chez le revendeur. L'opérateur (telle compagnie privée) offre 1.300 F de prime à ce revendeur, avec 50 ou 100 F. de suppléments si le consommateur choisit des options. En moyenne, un appareil coûte 1.000 F. au détaillant, qui le revend 1.400 F. au client. Mais un coup d'œil dans les vitrines montrait que le prix du même portable pouvait être cassé (divisé par deux) ou que l'appareil pouvait être proposé à 0 F. par des revendeurs qui cherchaient à ouvrir le plus de lignes possibles.

Il va sans dire que ce système de rabais et de primes ne peut être pratiqué que par d'énormes groupes économiques et financiers (Bouygues par exemple) qui n'hésitent pas à vendre à perte pour conquérir le maximum de parts sur le marché – un marché qu'ils ont créé et organisé pour tirer, à terme, un profit maximal de leur activité. Tout entrepreneur petit ou moyen sait qu'il ne peut participer à cette guerre : il y a bien concurrence, mais sur un terrain de chasse réservé à quelques firmes monopolistes.

Cette concurrence est-elle sauvage ? Elle l'est pour l'entreprise moyenne qui se lancerait sur le marché du portable : même avec un appareil génial, elle serait impitoyablement balayée car elle ne pourrait soutenir pendant six mois ou un an une guerre de prix. Mais la violence de la partie qui se joue entre les entreprises monopolistiques est fort bien contrôlée : il y a guerre des prix concernant les matériels, les abonnements proposés au consommateur et le coût des communications sortantes (appels émis par portable), mais il y a entente fructueuse sur le prix des communications entrantes (appels reçus par le portable) qui sont facturées fort cher à l'utilisateur d'un poste fixe : 2,36 F. la minute en heures pleines et 1,18 F. en heures creuses (sauf chez Bouygues : 2,31 et 1,15 respectivement) soit cinq ou dix fois plus que de poste fixe à poste fixe. En moyenne, les recettes

■ 1 Cf. l'enquête d'Audrey Siourd : « Coup de torchon sur le marché du portable », *Libération* du 18 septembre 2000.

des opérateurs provenaient pour un tiers des postes fixes (avant le 1^{er} novembre 2000), ce qui signifie que ce sont les usagers de l'entreprise publique (France Télécom) qui ont financé une partie de la promotion commerciale des firmes privées.

Ce qui signifie que le client-roi a été victime d'une taxation sauvage, à laquelle il pouvait difficilement échapper et que l'utilisateur de portable n'a pas profité de l'aubaine autant qu'il le souhaitait car il a été, quant à lui, confronté aux pratiques des distributeurs. L'enquête précitée de *Libération* apprend en effet au consommateur incité à « acheter malin » que beaucoup de revendeurs malhonnêtes ont, pour faire du chiffre, menti aux clients sur la nature et le coût réel de l'abonnement, pratiqué la vente forcée d'options plus ou moins utiles, ou n'ont pas hésité à rouler les opérateurs en créant de faux abonnés. S'impose alors l'assainissement du marché par liquidation des revendeurs indélicats, et la création de réseaux de distribution qui élimineront logiquement nombre de détaillants honnêtes tout en proposant des produits à des prix plus réalistes – donc augmentés.

L'organisation du marché de détail se traduit donc par une concentration des entreprises et des hausses de prix, qui permettent au consommateur de mieux s'y retrouver que dans la période d'anarchie : parfois volé par le revendeur, il avait toutes chances de se perdre dans le fouillis des réductions apparentes et des promotions douteuses. Très souvent, la facture mensuelle du consommateur représentait le double, le triple ou le quadruple du coût annoncé : d'où les lignes suspendues, les lettres d'huissiers et l'inscription à un fichier de mauvais payeurs. Car l'ultra libéralisme ne va pas sans une politique de fichage, de flottage et d'exclusion des clientèles à risques.

A présent que le téléphone portable compte 25 millions d'abonnés, le marché étant désormais très rentable, les entreprises monopolistes estiment que l'heure de l'épuration est venue. Un fichier de mauvais clients (Préventel) contenait déjà 900.000 fiches en août 2000. En outre, les opérateurs privés peuvent consulter le fichier des interdits bancaires de la Banque de France et disposent d'autres listes noires, établies sur des critères qui ne sont pas communiqués. Outre les mauvais clients et les interdits bancaires recensés, les opérateurs excluent les SDF, les mineurs, les majeurs entre 18 et 23 ans, les résidents des DOM-TOM – ou encore ceux qui refusent le prélèvement automatique à moins qu'ils ne versent une caution de 1.500 F. D'où cette conséquence paradoxale : en régime libéral, c'est l'entreprise qui choisit son client².

Une seule chose est claire, dans ce maquis : l'entrepreneur-consommateur de services téléphoniques ne se retrouve pas dans ce système de concurrence par les prix, qui alourdit ses coûts et rend aléatoires les prévisions puisque les tarifs téléphoniques ne cessent de changer.

■ 2 Cf. l'article d'Audrey Siourd, *Libération*, 25 août 2000.

Quand les loups se dévorent

Venons-en maintenant à l'entrepreneur-entrepreneur, c'est-à-dire à l'*homo œconomicus* saisi dans son activité productive. La propagande du Medef fait valoir une solidarité entre tous les chefs d'entreprises, qui présenteraient un front uni contre les agressions de l'État et les actions des syndicats non agréés par le groupe de pression patronal.

Patrons de tous les pays, unissez-vous ! Ce slogan subliminal est absurde puisque l'ultra libéralisme implique que les loups se dévorent entre eux, ce que confirme la lecture de la presse quotidienne. Il n'est pas non plus difficile de constater que le principe concurrentiel, qui favorise les oligopoles, est littéralement ruineux pour les petites et les moyennes entreprises.

A l'automne 1999, la fusion entre Carrefour et Promodès a été l'occasion de mettre en évidence les effets de domination exercés par les géants de la distribution sur les petits producteurs (surtout agricoles) ainsi que sur les entreprises moyennes approvisionnant les rayons des « grandes surfaces » et qui leur sont complètement asservies. Il est évident, en ce domaine comme en tant d'autres, que la concurrence loyale relève du conte de fées. Point d'autre vérité que la captation du marché par les plus puissants, dès lors que l'État n'agit plus pour poser et faire prévaloir des règles qui établissent un jeu égal entre les entreprises du secteur agroalimentaire – ou décident de rétablir ce jeu par le démembrement des groupes trop puissants. C'est ce qu'observait un journaliste du *Monde* lors de la crise des fruits et des légumes d'août 1999 : « En général mal organisées et éparses en d'innombrables organisations, les producteurs sont une proie facile pour les acheteurs en gros. La loi de l'offre et de la demande n'est plus qu'une fiction lorsqu'à des oligopoles se heurte la poussière de vendeurs, pressés de se débarrasser de marchandises périssables. »³

Les mêmes causes (partage du marché par les oligopoles) produisent les mêmes conséquences – l'élimination des petites unités indépendantes. Cette mécanique broyeuse est à l'œuvre dans des secteurs aussi importants que variés :

- distribution des produits pétroliers : seuls les grands groupes, qui s'entendent sur le prix de vente de l'essence, et les grandes surfaces, qui vendent à perte pour attirer les clients à l'intérieur des magasins, disposent d'une liberté de manœuvre que ne peuvent avoir les pompistes indépendants. Quant au transport des produits pétroliers, il semble difficile d'expliquer aux patrons d'entreprises de tourisme qu'ils sont naturellement solidaires des groupes, tels *TotalFina*, qui font du profit en affrétant des rafiot du type *Erika*.

- distribution des films : les grands réseaux disposent des moyens pour proposer des cartes d'abonnement à des tarifs alléchants, qui feront

■ 3 *Le Monde*, 22 août 1999.

disparaître les petites salles incapables de renchérir sur cette « offre » particulièrement compétitive.

Terminons cette brève évocation par un rapide examen des relations entre le consommateur et les grandes entreprises concurrentielles. On constate que la concurrence entre les compagnies aériennes se traduit par un usage systématique de la sur-réservation (le client-roi est à la disposition de la compagnie) et par une baisse des coûts qui réduit la sécurité des voyages aériens. On constate aussi que, sur une période de treize ans (1986-1999), la concurrence entre les banques n'a pas empêché leurs tarifs d'augmenter deux fois et demi plus vite que les prix à la consommation. Ce n'est là qu'une moyenne, puisque le prix de la Carte bleue a seulement doublé tandis que le rejet d'un chèque augmentait de 400%. Le patron-consommateur de produits bancaires de base ne s'y retrouve pas plus que le consommateur-salarié, mais tout de même mieux que le consommateur-chômeur qui, dans la chasse des banquiers aux clients non-rentables, fait figure de lapin de garenne.

Le savoir du proxénète

Tout ces embarras vont-ils disparaître avec la *Nouvelle économie* ? Venue d'Amérique, la rumeur s'en est répandue rapidement en Europe à la fin de l'été 1999. S'en souvient-on ? Dominique Strauss-Kahn s'était fait le propagandiste de cette révolution peu avant qu'il ne soit contraint d'abandonner ses fonctions ministérielles.

Sans prêter la moindre attention aux travaux publiés sur cette nouvelle économie⁴, les médias sont entrés dans une sorte de transe, qui a impressionné nombre de jeunes gens. Prenant au sérieux la mythologie de l'aventurier capitaliste, ils ont cru que la prise de risque maximale sur un « marché porteur » permettait d'engranger la prise de profit maximale dans le minimum de temps. Comme en période de spéculation immobilière, quelques exemples époustouflants donnèrent un semblant de sérieux à l'affaire. Tout en continuant à disserter sur les « contraintes de marché », des aventuriers poussés par les banques abandonnaient toute prudence et renonçaient à examiner leur comptabilité. Les fameuses *start up* (jeunes pousses) accumulaient les déficits, mais l'augmentation rapide du prix des actions rendaient invisibles les pertes réelles. La folie dura quelques mois, puis les spéculateurs s'aperçurent que tout cela n'était que du vent. C'est alors que, contemplant gravement la chute constante de la valeur boursière des « nouvelles technologies », on s'aperçut que les entreprises, petites ou grosses, qui exploitaient ce domaine naviguaient sur un océan de perte, sans recueillir la moindre goutte de profit. Pourtant, les clients des entreprises de La Toile se comptent par centaines de milliers, parfois par millions...

■ 4 cf. Anton Brender, Florence Pisani, *Le Nouvel âge de l'économie américaine*, Economica, 1999.

La raison de cette déconvenue ? On a attiré les clients en leur proposant des services gratuits sur des serveurs qui coûtent de l'argent – en création, en gestion, en salaires... Sur le ton légèrement pincé du dindon découvrant la farce, un chroniqueur du supplément « Interactif » du *Monde*, Olivier Zilbertin⁵, a rassemblé des opinions de spécialistes dans un article bardé de niaiseries prétentieuses. Ainsi un certain Bernard Spitz, qui est maître de conférences en économie des médias à l'Institut d'Etudes politiques de Paris (la crème de la crème, dans un secteur furieusement tendance), révèle que « *les analystes ont compris que, si le modèle tient ses promesses sur le plan marketing – il permet de drainer des visiteurs –, il ne les tient pas sur le plan financier. Aujourd'hui, il faut dégager des revenus, et les financiers sont devenus plus méfiants* ». Inouï ! Ce que les analystes « ont compris », un proxénète le sait sans avoir suivi le moindre cours de gestion, de mercatique ou de comptabilité : s'il propose gratuitement les services de ses hôtesses montantes, son bar sera fréquenté par une foule de clients, mais il perdra de l'argent car il lui faut payer le loyer, nourrir ces dames, et se rétribuer lui-même. Il sera donc forcé, s'il ne veut pas fermer son commerce, de réduire les services gratuits ou de les supprimer. C'est ce que Olivier Zilbertin appelle « opérer un repli stratégique ». En France, précise-t-il, c'est par exemple Freesurf qui est obligé de limiter l'accès à son forfait... illimité. En Grande-Bretagne, AltaVista renonce à son offre de connexion gratuite, pourtant annoncée de longue date. Toujours de l'autre côté de la Manche, CallNet devrait revenir à un système de communications payantes, tout comme Breathe et LineOne, tandis que Virgin Net préfère remettre à une date ultérieure son offre d'Internet téléphone compris. »

D'où un série de grosses déceptions : en octobre 2000, Liberty Surf annonçait une perte nette de 85,3 millions en six mois, soit quatre fois plus que le chiffre d'affaires sur la même période, et Wanadoo révélait le même mois un déficit net de 66,9 millions d'euros, ce qui représente un énorme trou par rapport à l'année précédente (2 millions d'euros de déficit).

Enfin, tenez-vous bien, les entrepreneurs du Net qui font dans le culturel (presse, édition en ligne) ont découvert qu'il fallait du contenu, et que ce contenu coûte relativement cher. Doctement, Alain Cordier, président du groupe Bayard Presse observe que « un produit d'édition est une création. Or l'idée de création suppose un paiement. L'acte d'achat authentifie la qualité de la création ». Il permet aussi, cet *acte d'achat*, que le créateur mange à sa fin et se chauffe au besoin – réalité triviale qui a échappé à tous ceux qui glorifient le co-pillage des œuvres musicales sur la Toile. Un chanteur, ses musiciens, les éditeurs et les disquaires doivent vivre et font vivre. La concurrence par la gratuité – avec compensation publicitaire pour les sociétés prédatrices – est nécessairement meurtrière.

■ 5 *Le Monde Interactif*, 20 septembre 2000 : « Le modèle gratuit est-il dans l'impasse ? ».

Il va sans dire que le chef d'entreprise qui s'intéresse aux analystes (journalistes spécialisés et consultants) et aux analysés (les « jeunes pousses » spéculatives) n'a pas envie d'acheter la moindre action de ces sociétés pachydermiques, gonflées comme des grenouilles travaillant leur image de bœuf mode, qui sont célébrées dans *Libération* avant d'être fustigées dans les pages saumon du *Figaro*.

L'aveu de Monti

Érigé en héros positif par la propagande ultra-libérale, le petit entrepreneur dynamique n'est pas plus content de son sort que le travailleur de choc glorifié par la propagande stalinienne. Quand il regarde la radiotélévision imprégnée d'ultra libéralisme tout en jetant un coup d'œil à la presse néo-libérale ou libérale-libertaire, le chef de PME constate que les ultra-libéraux ne cessent de déplorer les conséquences des principes qu'ils ont posés et qu'ils appliquent avec une aveugle détermination.

Ainsi, Mario Monti, commissaire européen chargé de la concurrence, membre de cette Commission qui s'est donnée pour objectif d'organiser l'Europe des Quinze sur le principe ultra-concurrentiel, déplore la cartelisation de l'économie : « Les cartels sont les cancers de l'économie de marché » a-t-il déclaré le 11 septembre 2000 lors d'une colloque sur les politiques de concurrence. Et d'ajouter ceci : « En détruisant la concurrence, les cartels pénalisent sévèrement nos économies et nos consommateurs. A long terme, les cartels affaiblissent la compétitivité des industriels concernés, parce qu'ils éliminent la pression concurrentielle qui pousse les entreprises à innover et à être plus efficaces en matière de coûts »⁶. Cette plainte sonne comme un aveu. Et cet aveu détruit l'ensemble de la théorie et de la pratique ultra-libérale puisqu'il est clairement établi que l'économie de marché aboutit à la constitution de groupes géants qui anéantissent les mécanismes de l'économie de marché :

- les cartels détruisent la liberté des échanges par absorption des entreprises petites et moyennes
- les cartels nuisent aux consommateurs dans la mesure où ils détruisent tout système de prix - donc la référence indispensable au choix raisonné des consommateurs et à un calcul rationnel des coûts de fabrication et de diffusion des produits industriels. On parle tout le temps de « création de valeur » mais la valeur créée par une entreprise innovante est récupérée, absorbée et diluée dans les grands groupes qui ont réussi à acheter la « bonne petite boîte » qui marche si bien.

Par conséquent, l'économie ultra-concurrentielle a pour principale caractéristique de détruire la concurrence dans son principe, et la saine

■ 6 *Le Monde Economie*, 26 septembre 2000.

émulation qui pousse à faire mieux et moins cher que le voisin. Comme tout ceci se passe sur fond de spéculation boursière et de *corporate governance* – deux formes conjointes de la domination, non moins mortifère, de la finance sur l'économie⁷, force est de conclure que l'entrepreneur, qu'il soit petit, moyen ou grand, a tout à redouter de l'application des préceptes ultra-libéraux.

Dès lors, que peut-il souhaiter pour l'économie nationale, dans laquelle sa propre activité est inscrite ?

- que l'État organise et garantisse la liberté des échanges, ce qui suppose une politique résolue de décartellisation, appuyée sur une législation anti-trust digne de ce nom. C'est la force de l'État qui est la condition de la liberté des agents économiques, alors que l'État réduit au rôle de gardien de nuit provoque inéluctablement l'asservissement ou la disparition des plus faibles – qu'il s'agisse des salariés, des actionnaires ou des entrepreneurs.

- que l'État nationalise les secteurs essentiels à la vie de la nation, ce qui permettra la reconstitution de tout un ensemble d'entreprises sous-traitantes qui seront assurées de commandes régulières et de prix clairement fixés.

- que l'État réinvente une planification indicative, qui constitue une « étude de marché » nationale en même temps qu'une définition préalablement débattue d'objectifs généraux. Ce qui permettra à tous les entrepreneurs, publics et privés, de déployer leurs activités selon une perspective clairement tracée à partir d'une situation globale rendue aussi intelligible que possible.

- qu'une politique des revenus soit définie et mise en œuvre à l'échelle de la nation, afin d'assurer aux entrepreneurs, par delà les aléas conjoncturels, une demande régulière.

Il faut que l'État intervienne puissamment dans l'économie pour rétablir la liberté des échanges entre entrepreneurs libérés des prédateurs, des spéculateurs et de ces idéologues de la concurrence qui sont en général professeurs ou hauts fonctionnaires et qui, protégés par leur statut, assurés d'une confortable retraite, enseignent la « morale du risque » et poussent les entrepreneurs à des guerres qu'ils ne feront pas.

■ 7 André Orléan, *Le Pouvoir de la finance*, Editions Odile Jacob, 1999.

Jacques Blangy

Salaires : l'austérité à perpétuité ?

Philippe Arondel

Economiste et sociologue,
spécialiste des questions
syndicales.

Ralliés depuis le tournant historique des années 80 aux grandes problématiques du néo-libéralisme à la mode, les gouvernements des différents pays européens ont privilégié des stratégies de redynamisation du tissu économique axées sur la restauration de la rentabilité du capital. Leurs choix, économiquement et éthiquement contestables, se sont traduits par l'émergence d'un nouveau modèle capitaliste et une déconstruction du rapport salarial issu des compromis de l'après-guerre. Il est opportun d'examiner de plus près ce phénomène, à la fois limpide et complexe, dont le salariat aura été – et est toujours – la principale victime.

S'il est vrai qu'on assiste, depuis le tournant de la décennie 1980, à l'émergence d'un nouveau modèle d'accumulation du capital, il faut avouer qu'il prend le visage – inquiétant, à bien des égards – d'une déconstruction rampante, silencieuse, des grandes régulations sociales issues de ce qu'il est convenu d'appeler le « compromis fordiste ». Le salariat, quasiment toutes composantes confondues, n'a-t-il pas été, au cours des années écoulées, une victime « sacrificielle » des stratégies macro-économiques dites de l'offre, ayant pour finalité de restaurer le taux de profit des entreprises et de libérer les énergies créatrices du jeu marchand ? L'entreprise, après une courte période dédiée à l'intégration citoyenne, n'est-elle pas en train de se transformer en machine à exclure, à « désaffilier »¹ subtilement, sur fond de montée en puissance d'une philosophie managériale de facture anglo-saxonne ? Bref, le siècle qui s'annonce ne risque-t-il point d'être celui de l'enracinement d'un apartheid social explosif, tournant le dos aux valeurs d'équité et de solidarité qui avaient été au cœur du pacte social républicain porté sur les fonts baptismaux au lendemain de la seconde guerre mondiale ?

■ 1 Cf. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, coll. L'espace du politique.

Il serait, à vrai dire, absurde de nier la pertinence de ces interrogations lucides et douloureuses, alors que l'actualité la plus banale se charge de nous rappeler, à chaque instant, que l'entreprise est devenue, aujourd'hui, le vecteur privilégié d'une forme particulièrement aiguë de « contre-

révolution » sociale, dont l'axe central, stratégique, réside dans la volonté de redonner toute sa place – et, parfois, toute la place ! – à la notion de rentabilité du capital ?

Une contre-réforme planifiée ?

« Contre-révolution » qui ne date pas d'hier, puisque c'est à la fin des années 1970 – période emblématique qui a vu le salariat, renouant avec la contestation, parvenir à arracher une part croissante des fruits de l'expansion – que, surfant intelligemment sur le retour en grâce des théories monétaristes, cette grande manœuvre aura pris son essor avec pour objectif affiché la remise en cause de la philosophie du partage de la valeur ajoutée qui prévalait alors.

Tout au long des Trente Glorieuses, l'on avait, en effet, vu s'épanouir, par-delà des hauts et des bas conjoncturels inévitables, une norme salariale branchée sur les progrès de la productivité en étroite symbiose, si l'on ose dire, avec le mouvement de valorisation du capital. Pour parler clair, durant cette époque bénie, qui attise bien des nostalgies rétrospectives... le salaire réel avait tendance à progresser à peu près au même rythme que la productivité horaire, ce qui permettait, *via* une certaine équité salariale, d'opérer à tout moment un bouclage vertueux du système de production fordiste.

Un compromis salarial déconstruit

C'est très précisément ce compromis progressiste, rendu possible en grande partie par une croissance musclée et un rapport de forces idéologique favorable aux intérêts du monde du travail, que les chantres néo-libéraux de la « désinflation compétitive » vont s'efforcer de faire voler en éclats, avec un acharnement théorique le disputant à la radicalité pratique. Faisant du théorème de Schmidt² un véritable gouvernail pour l'action, ils osent dès l'année 1983 – une année hautement symbolique, qui marque une césure spectaculaire dans l'histoire du capitalisme français d'après-guerre – transgresser le dogme salarial fordiste pour jeter les fondements d'une autre approche de l'arbitrage salaires/profits, articulée autour du désir de faire remonter au plus vite le taux de marge des entreprises.

Ce coup de force – piloté habilement par un politique rallié à un monétarisme pur et dur – s'avérera payant, et au-delà de toute espérance, puisque, en un très court laps de temps, la part des salaires dans la valeur ajoutée s'effondrera, le capital confisquant à peu près tous les gains de productivité réalisés. Les chiffres, dans leur sécheresse statistique, restituent fidèlement l'ampleur de ce phénomène de découplage salaire/productivité, qui a débouché dans les faits sur un rapport salarial aggravé et une

■ 2 « Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ».

redistribution des richesses... à l'envers. Que l'on en juge plutôt : en moins de quinze ans (1982-1995), la part des salaires dans le partage de la valeur ajoutée aura reculé de près de 10 points, tandis que, de son côté, le taux de marge se redressait de façon spectaculaire, retrouvant des niveaux au moins équivalents à ceux d'avant la crise.

Les pactes sociaux, cheval de Troie du libéralisme ?

« *Les nombreux pactes sociaux conclus en Europe occidentale ont finalement abouti à l'instauration d'un nouveau «corporatisme national en matière de concurrence» centré sur l'établissement d'une politique «modérée» de négociation collective avec des accords salariaux bien en deçà de la croissance de la productivité. La Commission européenne, protagoniste dans la défense des pactes sociaux nationaux, justement en ce qui concerne les récentes initiatives en matière de politique européenne de l'emploi, recommandait déjà en 1993 d'appliquer comme «règle générale» le maintien des salaires réels à 1 % en moyenne en dessous du niveau de la productivité, et ce en vue «d'améliorer la rentabilité et la compétitivité». En conséquence, on attend des syndicats qu'ils sanctionnent à l'avenir, lors de la conclusion de nouvelles conventions collectives, une redistribution permanente des revenus au détriment des salariés et que, dans le contexte de concurrence européenne, ils poursuivent la spirale à la baisse de leur politique de négociation collective. »*

Thorsten Schulten, « *Quel avenir pour les politiques de négociations collectives ?* », WSI Mitteilungen, juillet 1998. Cet article a été repris dans la livraison du 24 février 1999 de Problèmes économiques.

Une idéologie démentie par les faits

Là où le bât blesse, c'est que le surgissement de ce nouveau paradigme de rentabilité du capital – que l'on allait nous présentant comme la condition *sine qua non* d'une redynamisation du tissu économique – se sera avéré à l'expérience pour le moins impuissant à faire redémarrer la machine à créer des emplois. Dans un ouvrage tout à la fois savant et polémique, consacré à une mise en accusation roborative des mythes fondateurs du néo-libéralisme, Michel Husson pouvait ainsi écrire sans risque aucun d'être jamais démenti³ :

■ 3 Michel Husson, *Misère du capital, une critique du néolibéralisme*, p. 77 et 78, Syros, 1996.

« Le constat est facile à établir : le rétablissement du taux de marge des entreprises n'a pas conduit à un redressement de leur taux d'investissement. Ce dernier se situait au début des années 1970 à un niveau historiquement élevé de 22 % de la valeur ajoutée. Avec l'entrée en crise, il a régulièrement baissé pour atteindre un point bas de 17 % en 1983-1984. Puis, dans la seconde moitié des années 1980 s'est ouverte une phase qui semblait donner pleinement raison à l'analyse libérale : le taux d'investissement se redressait en même temps que le taux de marge, jusqu'à atteindre 19 % en 1990. Le débat des années 1990 représente alors un tournant important, car il est venu trancher un débat central de politique économique portant sur la nature de cette reprise. S'agissait-il, conformément aux thèses néo-libérales, du retour à une croissance soutenue ou au contraire d'un phénomène conjoncturel ? La suite des événements est venue montrer que l'on assistait en réalité à un retour en force du cycle. Les dernières années se caractérisent alors par une configuration particulière : d'un côté, la récession entraîne une baisse brutale du taux d'investissement, qui ne représente plus en 1994 que 16 % de la valeur ajoutée des entreprises ; de l'autre, le taux de marge résiste au recul de l'activité. Bref, le rétablissement de la rentabilité n'est pas une condition suffisante pour obtenir un investissement dynamique. La première partie du théorème de Schmidt étant invalidée par les faits, la seconde portant sur les créations d'emploi reste donc à l'état virtuel... »

Des « élites » coupés du réel ?

Propos sensés, s'appuyant sur une batterie de statistiques aisément contrôlables, qui, nul n'en disconviendra, se situent aux antipodes de la *Vulgata* platement libérale défendue par toutes les élites en charge de notre destin économique. Intimement persuadées de détenir la vérité économique, celles-ci continuent, en effet, à psalmodier les Tables de la Loi d'un monétarisme de choc, pourtant contredit par l'expérience commune.

On en veut, par exemple, pour preuve la philosophie pour le moins conformiste, convenue, qui préside la plupart du temps aux prises de positions de la Commission européenne en matière de politique salariale. Crispés sur une vision du monde *stricto sensu* libérale, incapables de prendre la mesure des nouvelles aspirations qui traversent un champ salarial remodelé de fond en comble, les commissaires européens ne cessent de décliner, notamment dans leurs diverses recommandations aux États membres, les thématiques les plus traditionnelles d'un discours du « tout marché » à bout de souffle. Quel partisan du prêt-à-penser à la mode ne souscrirait pas des deux mains à ces quelques lignes, dont la sémantique parfois incertaine a du mal à dissimuler le ralliement de la technocratie bruxelloise à l'orthodoxie néo-classique fin de siècle ?

« Les hausses de salaires réels, par rapport à la croissance de la productivité, devraient tenir compte de la nécessité de renforcer, et ensuite de préserver, la rentabilité de l'investissement d'extension des capacités et créations d'emplois, tout en supportant le pouvoir d'achat des salariés [...]. Pour qu'une amélioration de la rentabilité donne lieu à un accroissement de l'investissement à l'intérieur, et non à l'extérieur de la Communauté, il est essentiel de mettre en place un environnement favorable à l'investissement en termes d'évolution de la demande, de situation de marché du travail, de fiscalité et de cadre réglementaire [...]. Les conventions salariales devraient mieux refléter les écarts entre les niveaux de productivité selon les qualifications et les compétences, les régions et, dans une certaine mesure, les secteurs⁴. » ?

Ce positionnement idéologique – qui ne revêt, d'ailleurs, aucun caractère de nouveauté, puisque le Livre blanc de J. Delors mettait déjà, en 1993, l'accent sur l'idée « d'augmentation de la rentabilité de l'investissement » – est, par les temps qui courrent, de plus en plus soumis à un feu roulant de critiques, que ce soit de la part d'une mouvance intellectuelle anti-libérale en pleine ascension ou d'un syndicalisme cherchant à desserrer l'étreinte des stratégies macro-économiques de type « austéritaire ».

Enraciner un nouveau compromis salarial

« Lors d'une rencontre au sommet le 4 et 5 septembre 1998 à Doorn (Pays-Bas), le DGB et ses plus grandes fédérations de branche ainsi que les confédérations belges, hollandaises et luxembourgeoise ont adopté une déclaration dans laquelle ils s'engagent à promouvoir la coordination de leurs politiques négociatrices, en vue notamment de prévenir des effets de dumping salarial face à la monnaie unique. Les organisations signataires se donnent trois objectifs principaux : la négociation, dans chaque pays, d'augmentations salariales correspondant à la somme du taux d'inflation et des gains de productivité ; une meilleure participation des salariés à la croissance économique sous forme d'amélioration du pouvoir d'achat et de mesures de promotion de l'emploi ; la mise en place d'un système inter-syndical d'information et de consultation sur les évolutions salariales et contractuelles. Les syndicats signataires ont tenu informée la Confédération syndicale européenne de leur démarche dont ils ont eux-mêmes pris l'initiative. »

Jacques Freyssinet, « Union européenne : l'euro, l'emploi et la politique sociale », Chronique internationale de l'IRES, n° 56, janvier 1999.

■ 4 Recommandation de la Commission européenne concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté, 1998.

Un eurosyndicalisme balbutiant

Ce dernier, après avoir donné l'impression d'afficher une fâcheuse indulgence à l'égard de la pensée unique dominante, plaide désormais pour un nouveau cours revendicatif apte, à court terme, à refaire convoler en justes noces le couple salaire réel/productivité. Sans qu'il faille en surestimer les vertus « rupturistes », le pacte de Doorn, élaboré récemment sous la houlette des grandes centrales syndicales de l'Europe du Nord, constitue, en ce sens, une avancée positive indubitable. Ce premier petit pas sera-t-il suivi de beaucoup d'autres, offrant ainsi la possibilité à l'institution syndicale de retrouver un rôle actif et central dans la politique – aujourd'hui plus qu'agonisante – de répartition des revenus ? On se permet d'en douter quelque peu, tant le souci de poser les fondations d'une « politique coordonnée de revendications et de négociation collective » est loin d'être partagé par tous les acteurs syndicaux de l'espace communautaire, et plus particulièrement par ceux qui, comme au sud de l'Europe, sont confrontés à des situations de déshérence sociétale dramatiques.

A l'heure où le rebond – heureux ? – de la croissance rend plus que jamais d'actualité la question de la réévaluation du partage salaires/profits, il est devenu urgent d'enclencher un processus de révision drastique des grands concepts « malthusiens » qui sous-tendent depuis plus de quinze ans la quasi-totalité des choix communautaires en matière de stratégie économico-sociale.

Oser transgresser les tabous

Si l'on veut que le sursaut conjoncturel actuel ne soit pas qu'un feu de paille, il convient, s'affranchissant enfin de la dogmatique de l'offre, d'essayer de faire d'une demande dopée, tirée par une hausse équitable des salaires, le cœur d'une stratégie alternative au service de la croissance. Nombre d'économistes – et non des moindres ! – se font, en cette fin de siècle, les hérauts de cette philosophie alternative, « informée » en ses grandes lignes de force par un volontarisme politique et une éthique réaliste. L'un des pères fondateurs de l'École de la régulation – Robert Boyer, pour ne point le nommer – n'a-t-il pas récemment esquissé, avec un brin de provocation, le canevas de ce que pourrait être une action gouvernementale courageuse, s'efforçant de se redonner de véritables marges de manœuvre, de réouvrir les chemins d'un avenir social maîtrisé :

« Que se passerait-il en France si intervenait une hausse du salaire réel exogène ? Des estimations économétriques grossières suggèrent que les effets keynésiens sur la demande sont loin d'avoir disparus aux États-Unis comme au Royaume-Uni et que si le multiplicateur de demande est particulièrement faible en France, cela tient fondamentalement à l'ouverture internationale.

SALAIRES : L'AUSTÉRITÉ À PERPÉTUITÉ ?

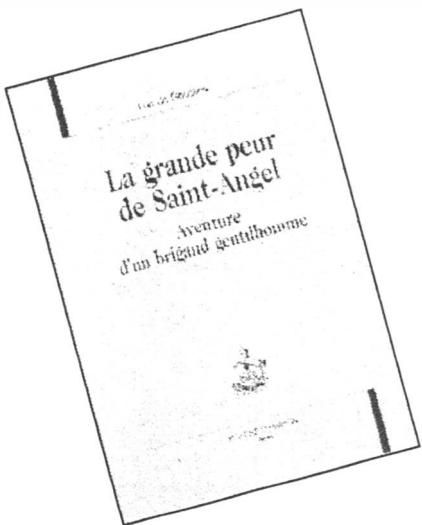
Toute transformation structurelle qui améliorerait la compétitivité-hors prix ou rendrait la croissance plus autocentré, à l'échelle nationale ou européenne, restaurerait des marges de manœuvre pour le retour à une boucle vertueuse du type de celle qui marqua l'époque des Trente Glorieuses⁵. »

Ce scénario non conformiste, pour s'incarner dans les faits, suppose que les politiques européens, opérant un aggiornamento idéologique radical, sachent se faire, entre autres, les promoteurs d'un *policy mix*⁶ moins soumis aux diktats du monétarisme ambiant. Un tel type de réorientation de la politique économique communautaire, fondé, notamment, sur une redéfinition très fine des missions de la Banque centrale européenne et la mise en place d'un budget européen conséquent, est-il de l'ordre du possible à très court terme ? Poser la question, c'est, hélas, y répondre, tant l'immobilisme semble prévaloir aujourd'hui dans les sphères dirigeantes de l'Union européenne.

■ 5 Robert Boyer, « Partage de la valeur ajoutée », *Conseil d'analyse économique*, p.41 et 42. La documentation française.

■ 6 Cet anglicisme désigne la combinaison des politiques budgétaire et monétaire.

Philippe Arondel



La grande peur de Saint-Angel

par Luc de Goustine

Fin juillet 1789, une peur panique balaye le Limousin. À deux pas de Saint-Angel, un officier à la retraite rassemble une petite troupe et vole au secours de la ville. Arrêté comme brigand « aristocrate », il n'échappe à la mort que pour être jeté en prison avec huit compagnons, puis mené à Limoges où il devra attendre que l'Assemblée nationale les délivre. L'aventure, illustrative de la « Grande Peur de 1789 », est l'objet de cette enquête. Autour de François de Douhet, seigneur « féodal », adepte des sciences et capitaine de dragons, son bouillant caractère et le passé de sa maison, on observe comment, en ce Bas-Limousin du XVIII^e siècle, châtelains, robins, prêtres, moines, bourgeois, artisans, paysans, formés en clans et clientèles, se confrontaient politiquement, bien avant que ne monte la fièvre de la Révolution.

Luc de Goustine - *La grande peur de Saint-Angel,
aventure d'un brigand gentilhomme.*

1 vol. 16 x 23,5 cm. de 504 p. relié pleine toile.
prix franco 400 F.

L'homme dans l'entreprise, selon la doctrine sociale de l'Église catholique

Jean-Luc CASTRO

professeur de management à l'École supérieure de commerce de Nantes, est engagé depuis 1995 dans un doctorat en sciences de gestion.

Quelle influence les valeurs catholiques professées par certains dirigeants de PME exercent-elles sur la manière dont ils gèrent leur personnel, ou - comme on dit aujourd'hui - leurs ressources humaines ?

Le choix de ce sujet fut dicté par des motifs très divers, entre autres le sentiment d'effarement provoqué par les plans sociaux à répétition survenus dans les entreprises à partir du début des années 90. Un rapide examen de la question m'a très vite incité à étudier de près ce qu'on appelle communément la doctrine ou, pour ceux que cette désignation agace, l'enseignement social de l'Église catholique. Mon but fut alors d'en extraire tout ce qui avait plus directement trait au monde de l'entreprise et d'en induire une sorte d'idéal-type de la gestion des hommes.

La matière de cet enseignement étant particulièrement dense, il a fallu l'ordonner en plusieurs rubriques. Chacune reflète un aspect du questionnement qui surgit immanquablement dès que l'on cherche à concevoir ce qu'est la gestion des ressources humaines dans l'entreprise :

- Quelle conception a-t-on de l'homme dans l'entreprise ? De l'entreprise elle-même ? De leurs liens réciproques ?
- Quelle conception a-t-on du dirigeant ? Des liens qu'il doit avoir avec ses collaborateurs ?
- Quelle conception a-t-on des techniques de gestion des hommes proprement dites (recruter, rémunérer, évaluer, former, mais aussi bien révoquer, suspendre, licencier les collaborateurs) ?
- Quelle conception enfin a-t-on de la place, du rôle et de la signification du syndicalisme ?

Je rapporterai ici la réponse de l'Église catholique à la toute première de ces questions : quelle conception a-t-on de l'homme dans l'entreprise ?

Cette présentation soulignera les traits principaux de cette dernière, tels qu'ils résultent de l'étude des textes de la D.S.E¹. Toutefois, afin de bien souligner le caractère idéal du contenu proposé, il sera nécessaire au préalable d'en signaler les règles et les difficultés de construction principales.

I. Définition et contenu de la D.S.E.

La doctrine sociale de l'Église catholique est un ensemble de textes qui jalonnent la réflexion de celle-ci en matière économique et sociale depuis 1891. Née de la nécessité d'apporter une réponse à ce que le XIX^e siècle avait appelé la question sociale, elle se présente comme un énoncé de principes fondamentaux destinés à régler harmonieusement les rapports entre patrons et ouvriers. Au fil des circonstances et des contextes politiques, économiques et sociaux, elle traitera de problèmes toujours plus vastes comme ceux, par exemple, du développement des peuples. Toutefois, quels que soient les thèmes envisagés, les auteurs de ces documents ne les aborderont que s'ils ont acquis au préalable la conviction qu'ils touchent à un titre ou à un autre à des dimensions morales ou éthiques et relèvent à cet égard de considérations sur l'homme et l'humanité, matières en lesquelles l'Église estime avoir depuis sa création son mot à dire et un rôle à jouer. Aussi, ce corpus doctrinal n'a-t-il pas vocation à formuler les solutions techniques à apporter aux questions économiques, sociales ou politiques du moment, celles-ci étant laissées à la libre initiative et responsabilité de tous ceux, catholiques ou pas, qui ont la charge de les mettre en œuvre et les compétences pour le faire. En revanche, les principes et les réflexions qui constituent le discours socio-économique de l'Église forment un cadre normatif, dont l'ambition constante est d'aider les catholiques de toutes positions et conditions sociales à mieux juger les situations dans lesquelles ils sont impliqués et à agir en conséquence.

La D.S.E. est aujourd'hui un corpus volumineux à cause de la densité qu'il a acquise dans la durée, mais aussi parce que, au fil du temps, il s'est enrichi des contributions des Églises nationales du monde entier et, dans une mesure plus timide, des "laïcs" (catholiques n'assumant pas de charges ecclésiastiques). Toutefois, l'axe de la doctrine est énoncé par les autorités ou instances suprêmes de l'Église (papes successifs, concile Vatican II, synode des évêques). La compilation des textes essentiels de la D.S.E. effectuée par le CERAS (Centre d'étude et de recherche sur l'action sociale)² montre à l'évidence la prépondérance de la pensée papale, dont le vecteur d'expression favori demeure l'encyclique. Toutefois, prise dans son ensemble, la D.S.E. forme un matériau littéraire aux formes de communication plutôt disparates.

■ 1 D.S.E. : Doctrine sociale de l'Église catholique

■ 2 *Le discours social de l'ÉGLISE catholique de Léon XIII à Jean-Paul II. documents réunis et présentés par le CERAS*, Paris, Centurion, 1985. 878 p. Les dossiers de la Documentation catholique.

II. Difficultés de présentation de la D.S.E.

Comment aborder les 900 pages de l'ouvrage du CERAS ? Il faut d'abord se garder de considérer la D.S.E. comme un bloc homogène. La diversité des rédacteurs et des périodes de rédaction induit à la synthèse de ses principes permanents, par-delà les aléas historiques. Cette synthèse doit être complétée par deux sortes d'indications : d'une part, ces principes sont devenus toujours plus explicites en raison de leur confrontation aux événements sociaux et économiques ainsi qu'aux critiques qui leur étaient adressées, tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'Église ; d'autre part, sur la façon dont ils ont été appliqués à des domaines et à des problèmes toujours plus larges. Ensuite, il importe de résumer ces pages en fonction des questions fondamentales qui conditionnent toute réflexion sur la gestion des ressources humaines et qui ont été énoncées ci-dessus. Ce faisant, il faut rester conscient que l'expression "gestion des ressources humaines" ne figure pas dans le corpus de la D.S.E.. Il est cependant fait une seule fois explicitement allusion aux "ressources humaines" et à "la valorisation des ressources humaines" dans l'encyclique *Centesimus Annus*, donnée par Jean-Paul II le 1^{er} mai 1991³. Mais le sens en est assez général et n'exprime pas ce qu'y mettent d'ordinaire les gens d'entreprise, à savoir, soit une fonction attribuée à des spécialistes, soit une mission du management.

On ne trouve pas non plus de référence à des expressions antérieures à celle-ci, comme "gestion du personnel". Cette absence du vocabulaire usuel dans l'entreprise en ce qui concerne la gestion des hommes disqualifie donc d'avance tout amalgame laissant croire à une conception "catholique" de la gestion des ressources humaines en tant que telle. En revanche, même si l'expression n'est pas utilisée, bon nombre de propos de la D.S.E. se rapportent aux catégories de réflexion qui sont au fondement même de toute conception de la G.R.H.⁴.

En effet, le rapprochement de ces catégories avec le contenu de la D.S.E. montre que :

· bien que ténue, une conception explicite de l'individu dans l'entreprise est repérable dans la D.S.E.. Elle se rattache à une conception plus vaste de l'homme et du croyant ;

· à partir de l'encyclique *Mater et Magistra* donnée par Jean XXIII le 15 mai 1961, se dégage une vision d'ensemble de l'entreprise dont un certain nombre de caractéristiques sont toutefois perceptibles dès l'encyclique *Rerum Novarum* donnée par Léon XIII le 15 mai 1891 ;

· la D.S.E. repose sur une conception communautaire de la vie humaine qu'elle développe dans de multiples directions et notamment celle

■3 JEAN-PAUL II, "Centesimus Annus, A l'occasion du centenaire de *Rerum Novarum*", 1er mai 1991, in CERAS, *Le discours social de l'ÉGLISE catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 808.

■4 Gestion des ressources humaines

L'ENTREPRISE

de la vie professionnelle. L'examen des caractéristiques qui sont idéalement attribuées à cette dernière ne laisse aucun doute sur l'existence d'une conception bien spécifique de la relation individu/entreprise ;

· si la D.S.E. ne traite pas au sens propre de G.R.H., en revanche, elle exprime régulièrement depuis son origine quels sont les principes à caractère éthique à respecter en ce qui concerne certaines pratiques conditionnant la vie des employés dans l'entreprise, pratiques qui, pour le spécialiste de la G.R.H., appartiennent sans équivoque à son domaine d'expertise. On peut citer à titre d'exemple le thème très présent dans la D.S.E. du "juste salaire" qui se rattache au domaine de la rémunération ;

· enfin, les thèmes respectifs du dirigeant d'entreprise et du syndicalisme sont expressément traités par le D.S.E..

On peut donc conclure que, même si elle est formulée dans un vocabulaire non-gestionnaire, une conception réellement spécifique de la gestion des hommes ou des "ressources humaines" peut être induite, tout au moins du point de vue éthique, de la doctrine sociale de l'Église catholique.

III. La conception de l'individu dans l'entreprise

A/ L'homme au travail

Le travail doit concourir à réaliser le sens de la vie humaine. En effet, si le développement économique est jugé nécessaire dans son ordre, il est toutefois subordonné à l'impératif de favoriser la créativité et la dignité de chacun. Cela découle d'une conception de l'homme comme sujet de droits et de devoirs, universels et inaliénables. Parmi eux, beaucoup ont directement ou indirectement trait à l'activité productive :

- droit à une existence décente, à la sécurité (matérielle et morale), ainsi qu'à la liberté. En procède la nécessité d'un repos hebdomadaire pour se libérer des soucis, prendre du recul et réfléchir, se consacrer à Dieu ainsi qu'à sa famille, refaire ses forces. Le repos du dimanche a un caractère obligatoire (jour du Seigneur) :

- droit à la culture et à l'éducation, afin que l'homme puisse exercer ses talents et compétences professionnelles et personnelles. L'acquisition de capacités professionnelles est pour l'Église supérieure à la possession d'un capital car elle procède directement de la personne humaine ;

- droits économiques et sociaux : "tout homme a droit au travail et à l'initiative dans le domaine économique⁵" ;

- droit à un juste salaire, selon les conditions familiales de chacun, et les conditions de l'entreprise ;

■5 JEAN XXIII, "Pacem in Terris, sur la Paix entre toutes les Nations, fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité, la Liberté", 11 avril 1963, in CERAS. *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p.326.

- droit de société, de communication et de participation. (correspondant à la possibilité de "participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte" ⁶). En effet, même dans la condition du salariat, le travail doit impliquer que le travailleur soit en quelque manière propriétaire du fruit de son travail ou qu'existe un lien direct entre propriété et travail ;
- droit de réunion et d'association, cette dernière devant permettre "l'exercice de la liberté et de la responsabilité de la personne humaine" ⁷ ;
- droit civiques : droit d'exercer sa citoyenneté et de protection juste de ses droits.

Deux conséquences en découlent :

- La personne humaine doit constituer le critère premier et ultime pour la planification de l'emploi ;
- La préservation du travail ainsi conçu devient dès lors le motif supérieur de toutes les recherches de solutions aux crises qu'il traverse et ouvre un nouveau champ à l'ingéniosité et à la générosité de l'homme. Cette orientation, Jean-Paul II la qualifie de "solidarité avec le travail." ⁸

Les droits ainsi définis ne doivent pas faire l'objet d'une simple reconnaissance formelle, ils doivent être activement respectés et réalisés. Ils sont associés à des devoirs non moins rigoureux.

A ces principes stables et permanents, qui sont notamment censés régir la place de l'homme dans l'économie et l'entreprise, s'est ajoutée la reconnaissance du fait que "aujourd'hui le facteur décisif est de plus en plus l'homme lui-même, c'est-à-dire sa capacité de connaissance qui apparaît dans le savoir scientifique, sa capacité d'organisation solidaire et sa capacité de saisir et de satisfaire les besoins des autres." ⁹ En soi, cette évolution est parfaitement compatible avec l'image de l'homme au travail proposée par l'Église. Toutefois, celle-ci note que beaucoup sont exclus de ces possibilités de développement, au sud comme au nord où l'obsolescence des savoirs touche les plus faibles (gens âgés, femmes, jeunes en difficulté).

Cette dernière remarque rappelle et souligne *a contrario* le caractère universel des droits de l'homme en général, et en particulier de ses droits au travail tels qu'ils sont envisagés par l'Église catholique.

B/ La personne humaine

L'Église proclame que la dignité de la personne humaine doit être sauvegardée en toutes circonstances. Ainsi, lorsque quelqu'un se trompe, il faut nettement distinguer entre l'erreur, toujours à rejeter, et l'individu qui conserve sa dignité.

■6 Pie XI, "Quadragesimo Anno, sur l'instauration de l'ordre social", 15 mai 1931, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p.116.

■7 JEAN XXIII, "Pacem in Terris, sur la Paix entre toutes les Nations, fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité, la Liberté", 11 avril 1963, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris : Centurion, 1985, p.327

■8 JEAN-PAUL II, "Message à la Conférence Internationale du Travail. La voie de la solidarité", 15 juin 1982, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 703.

■9 JEAN-PAUL II, "Centesimus annus, A l'occasion du centenaire de *Rerum novarum*", 1er mai 1991, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 807.

L'ENTREPRISE

Sa destination

Le développement, entendu en un sens uniquement matériel, ne suffit pas à l'homme. Il lui faut un épanouissement intégral capable d'intégrer les dimensions sociales, culturelles et spirituelles de son existence et de répondre à la vocation à laquelle chacun est destiné par Dieu. La fructification des talents personnels est faite pour cela. Même si parfois la marche vers le développement de soi est entravée par le milieu ou l'éducation reçue, chaque homme peut, par le seul effort de son intelligence et de sa volonté, grandir en humanité, valoir plus, être plus.¹⁰

Toutefois, l'aspiration ultime de l'homme consiste à chercher Dieu, puis à se conformer à cette connaissance. Il apparaît à l'Église qu'un développement de l'homme fermé à l'esprit et à l'absolu devient un humanisme bientôt inhumain.

Son comportement

L'homme doit :

- agir par conscience libre, c'est-à-dire en fonction de sa "conviction personnelle, de sa propre initiative, par son sens des responsabilités"¹¹ ". En effet, la coercition est jugée contraire à la dignité et à la liberté humaines ;
- agir selon les règles morales. Il doit vivre son "action comme synthèse de l'effort scientifique, technique et professionnel avec les plus hautes valeurs spirituelles"¹² ;
- rechercher le bien commun en toutes circonstances (ce qui suppose le dialogue et le débat et donc l'exclusion de la violence - étant sauf les cas de résistance à l'oppression et de juste guerre)¹³ ;
- allier à un respect effectif des droits de l'homme un sens plus profond du respect et du service d'autrui ;
- mesurer, en préalable à l'action, en quoi il participe lui-même à l'injustice. Savoir en permanence faire le tri entre actions utiles et bonnes, et actions à la portée ou finalité contestable. De ce point de vue, rester capable de n'être point prisonnier des vues d'un milieu, d'une classe ou bien d'habitudes et de réflexes de pensée ;
- éviter d'abuser de la propriété des biens tant matériels qu'immatériels.

C/ Le croyant

L'Église invite le croyant à ne pas dissocier salut spirituel et engagement temporel, mais à les féconder mutuellement. Ceux, dit-elle, qui "croient pouvoir se livrer entièrement à des activités terrestres en agissant comme si elles étaient tout à fait étrangères à leur vie religieuse - celle-ci se limitant

■ 10 d'après PAUL VI, "Populorum Progressio, Le développement des peuples", 26 mars 1967, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 505.

■ 11 JEAN XXIII, "Pacem in Terris, sur la Paix entre toutes les Nations, fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité, la Liberté", 11 avril 1963, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 328.

■ 12 Ibid., p. 355.

■ 13 d'après le discours de JEAN-PAUL II à Puebla en 1979.

alors pour eux à l'exercice du culte et à quelques obligations morales déterminées ”¹⁴ se trompent. La vie quotidienne du fidèle est “ la contribution spécifique des chrétiens à la justice - en même temps que les perspectives et le sens qu'ils peuvent apporter ainsi à la tâche humaine. ”¹⁵

Elle ajoute que la mission du croyant exige de lui qu'il ait le courage de dénoncer les situations injustes avec charité, prudence et fermeté, dans un dialogue franc avec toutes les parties intéressées. Ses dénonciations, précise-t-elle ne peuvent emporter l'adhésion que dans la mesure où elles seront cohérentes avec sa vie et s'inscriront dans une action continue.¹⁶

Il importe enfin au plus haut point qu'il connaisse plus exactement et diffuse plus largement la doctrine sociale de l'Église .

La conception de l'homme dans l'entreprise est associée dans la D.S.E. à de rigoureuses justifications, tantôt théologiques et anthropologiques, tantôt économiques, politiques ou sociales. Il en est de même des autres conceptions constitutives de la G.R.H.. Il n'est pas possible de les rapporter dans ce bref article, mais on peut sans peine, dans ces conditions, imaginer l'ampleur de l'idéal de gestion des ressources humaines qui en résulte.

Cet édifice considérable est rarement connu de première main par les praticiens, toutefois, les enquêtes que nous avons menées auprès de patrons de P.M.E. des Pays de Loire et de Vendée montre chez la plupart d'entre eux une imprégnation par les valeurs catholiques dont résulte fréquemment un conflit de devoirs entre ce qu'exigent, d'une part la survie économique et, d'autre part, l'éthique personnelle du dirigeant. Mais, contrairement aux apparences qui tiennent souvent la “ mentalité catholique ” pour inférieure à d'autres éthiques - comme la protestante - dans le domaine économique, il surgit de la confrontation des valeurs catholiques à la réalité économique des synthèses originales qui traduisent la manière dont, chez certains dirigeants, l'échelle de valeurs confessionnelle tente malgré tout de se frayer un chemin jusqu'au stade de l'incarnation dans des pratiques ou des comportements. L'examen de ces expériences humaines constituerait sans doute un utile complément à cette étude et permettrait d'en tirer quelques conclusions.

■ 14 CONCILE VATICAN II, “*Gaudium et Spes. L'Église dans le monde de ce temps*”, 7 décembre 1965, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 412.

■ 15 SYNODE DES EVÈQUES, deuxième assemblée générale, “*Justicia in Mundo. La promotion de la justice dans le monde*”, 30 novembre 1971, in CERAS, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985, p. 588-589.

■ 15 d'après *Justitia in mundo*, ibid., p. 588-589

Jean-Luc Castro

Trésors oubliés

Les anciens numéros de notre revue recèlent souvent des trésors inconnus de nos nouveaux lecteurs. A leur intention nous avons choisi de vous présenter ici le numéro 10 (prix franco 35 F) :



Parlons du racisme

- Éditorial : Parlons du racisme
par Philippe Cailleux
- Nature et différence *par Jean-Pierre Dupuy*
(intervention au colloque *Différences et inégalités*)
- La clé de voûte : opposition des cultures de l'espace et de celles du temps
par Noël Cannat
- Hérédité et pouvoir sacré
par Yves La Marek
- Voyage en Chine : des communes populaires à la Grande muraille
par Michel Fontaurelle

Qu'est-ce que l'économie sociale ?

Cyrille Chrétien

enseignant en économie à l'ESSCA (École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers) où il dirige la Chaire professionnelle du Management des entreprises Mutualistes, Coopératives et Associatives.

Jacques Renard

enseignant en sociologie à l'ISTIA (Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers), Université d'Angers.

De nombreux auteurs¹ soulignent volontiers *l'ambiguïté* lassante et parfois complaisante du concept d'économie sociale.

Parodi Maurice, *Tiers secteur, économie sociale et crise*, *Recma* n°12, 1984 ; *Pasquier Albert*, *Cours d'histoire de la pensée économique*, 1984, *DESS : Mutualité, coopérative, association*, *Université du Maine, Le Mans* ; *Desroche Henri*, *Pour un traité d'économie sociale*, *CIEM* 1983 ; *Defourny Jacques*, *L'économie sociale en Wallonie, source et identité d'un troisième grand secteur*, *Revue Toudi du Centre d'étude wallonne*, 1990 ; *Archambault Edith*, *Le secteur sans but lucratif*, *Economica*, 1996 ; *Drapéri Jean-François*, *L'économie sociale, un ensemble d'entreprise aux formes infiniment variées*, *Recma* n°268, 1998 ; *Vienney Claude*, *L'économie sociale*, *La Découverte*, 1994, collection *Repères* ; *Bidet Eric* *Économie sociale et recherche : quelles orientations privilégier ?* *Recma* n°263, 1997.

Le fait est que, de l'économie sociale au Tiers-secteur, du *non profit sector* à l'économie solidaire, il est difficile de s'y retrouver.

Le Tiers secteur a aujourd'hui dans la littérature deux acceptations : John Hopkins¹ définit le tiers secteur comme équivalent du secteur à but non lucratif (essentiellement les associations en France et les fondations dans les pays anglo-saxons), et le C.I.R.I.E.C², à l'instar de J. Defourny³ assimile le tiers secteur à l'économie sociale, incluant coopératives, mutuelles, associations. Certains, comme Maurice Parodi⁴, utilisent le terme pour désigner un ensemble regroupant l'économie sociale et l'économie souterraine, subdivisée en économie occulte et autonome. Comme le souligne Eric Bidet⁵, *L'International Society for Third Sector Research*, à l'instar d'Edith Archambault, renverse ainsi « la hiérarchie des concepts, considérant désormais le tiers secteur comme une partie de l'économie sociale »⁶.

■ 1 Archambault Edith, *Le secteur sans but lucratif*, *Economica* (1996).

■ 2 Centre International de Recherche et d'Information sur l'Economie publique, sociale et Coopérative.

■ 3 Op. cit..

■ 4 Parodi Maurice, « *Tiers secteur, économie sociale et crise* », *Recma*, n°12, 1984

■ 5 Bidet Eric, « *Tiers secteur, de quoi parle-t-on ?* », *Recma*, n°262, 1996, p. 9.

■ 6 E. Bidet, in *Recma* (1997), op. cit., p 34.

Les Organisations sans but lucratif se reconnaissent dans le concept de non-lucrativité, et fondent leur unité sur la contrainte de non-distribution des excédents.

L'*Économie solidaire* se définit aujourd'hui en marge de l'économie sociale. Elle s'est développé à partir de la notion de service de proximité. Elle désigne un ensemble d'initiatives reposant sur l'implication des usagers et combinants ressources marchandes, non marchandes (don et subventions publiques) et non monétaire (bénévolat). Les champs d'action sont vastes (dimension politique, alternative à la société salariale), locaux (instrument de citoyenneté locale) et illustrés par des expériences comme les systèmes d'échanges locaux (SEL) ou les réseaux d'échanges de savoirs (RES) en France, les *Community Development Corporations* aux Etats Unis, le développement économique communautaire au Québec. Elle reconstruit, selon J.L.Laville⁷, deux problématiques à l'origine de l'économie sociale : la combinaison des formes de travail, d'une part, et la contribution à un débat pluraliste sur les institutions pertinentes de la démocratie. Ainsi, « Elle réactualise le projet initial de l'économie sociale », selon Guy Roustang⁸. D'aucuns pourraient répondre que l'on rejoue là la pièce de l'éternel faux combat entre l'économie sociale instituante et instituée, comme « autant de fausses questions qui s'appuient sur une instrumentalisation idéologique des théories. »⁹

L'économie sociale

Il est possible néanmoins de s'accorder, avec J.Defourny¹⁰, sur la définition du Conseil wallon de l'économie sociale donnée en 1985 :

« L'économie sociale est constituée d'activités économiques réalisées par des entreprises principalement coopératives, et par des mutuelles et des associations qui respectent les principes suivants :

1. Souci de service des membres ou de la collectivité au delà du simple profit
2. Autonomie administrative
3. Processus de décision démocratique (gestion démocratique)
4. Priorité donnée aux personnes et au travail plus qu'au capital dans la distribution des revenus »

Au regard de cette définition, les entreprises de l'économie sociale peuvent se définir comme des organisations au sein desquelles se pensent de façon *équitable* le partage du pouvoir et le partage de la valeur ajoutée.

D'une part, le partage du pouvoir suppose un processus de décision démocratique et une autonomie administrative. Le partage du pouvoir ne peut en effet se concevoir qu'au cœur d'une organisation indépendante, dans laquelle le processus de décision doit être démocratique.

■ 7 Laville Jean-Louis, *Traverses*, n°107, Mars 1996.

■ 8 Roustang, *Emploi. Croissance. société. rapport au commissariat général au Plan*, La documentation Française, 1991.

■ 9 Drapéri Jean-François, « *L'économie sociale, une ensemble d'entreprises aux formes infinitésimales variées* », in Recma, n°268, 1998, p14.

■ 10 J.Defourny, *The « économie sociale » approach of the third sector : a survey*, Université de Liège, Belgique.

QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE SOCIALE ?

D'autre part, penser le partage de la valeur ajoutée, c'est reconnaître que le principe de non-domination du capital possède, au delà de son usage de règle de péréquation, une dimension *philanthropique*¹¹ et philosophique. En effet, si la règle de péréquation donne « la priorité aux personnes et au travail plus qu'au capital dans la distribution des revenus », la dimension philosophique dirige « l'activité de l'entreprise » en premier lieu « vers le service de ses membres ou de la collectivité » plus que vers la seule maximisation du profit. Elle ne saurait se limiter à et se satisfaire de la seule bonne gestion de la péréquation.

Quel est le poids de l'économie sociale ?

Aujourd'hui, l'économie sociale représente 10% de l'emploi salarié en France et se répartit dans de nombreuses activités. Elle est en expansion, avec des taux de croissance de l'emploi de l'ordre de +40% en 10 ans pour le secteur associatif. Le secteur coopératif de la bancassurance a montré son dynamisme dans les récents mouvements de concentration du milieu bancaire, et avec la récente conversion de la Caisse d'Epargne en coopérative de crédit.

Nous reproduisons, dans le tableau de la page suivante, les données du rapport Jeantet au Conseil économique et social de 1995.

Quel avenir pour l'économie sociale ?

■ 11 Nous faisons allusion ici à l'approche en terme d'échec philanthropique du marché développée par Lester Salomon pour expliquer le recours aux organisations non lucratives : Salomon Lester (1990), « The non profitsector and government : the american experience in theory and practise », in Anheir H and Seibel.W, *The third sector comparative studies of non profit organizations* ; Walter de Gruyter.cité par Enjolras Bernard,(1995) « Comment expliquer la présence d'organisation à but non lucratif dans une économie de marché. L'apport de la théorie économique », *Revue Française d'économie* n°4.

■ 12 E.Bidet (1998), op. cit., p. 42.

Ni banalisation, ni marginalisation, vers une économie plurielle.

Une entreprise d'économie sociale donne la « primauté à la gestion de service sur la gestion de rapport, à l'activité, sur la rentabilité, aux droits de la personne sur les droits de propriétés. »¹². Ce thème de l'avenir de la société de personnes et de la pertinence des réserves intangibles (ou impartageables) est actuellement très repris , ne serait-ce que pour présenter une alternative à la course à la rémunération de l'actionnaire.

Face à une double contrainte, les entreprises d'économie sociale ont à relever un double défi et à résister à une double tentation.

Cela met en évidence trois axes de spécificité de l'économie sociale, et balise quatre pistes de recherche.

Deux contraintes

Il s'agit des contraintes issues d'une part, de l'exacerbation du contexte marchand et concurrentiel et d'autre part, de la contestation de la légitimité et des bienfaits de l'intervention publique.

L'économie sociale en France en 1993 *

Catégorie d'organisme	Nombre de sociétaires	Nombre d'administrateurs	Structure	Nombre de salariés	Grandeurs significatives
Coopératives de production	18 503	-	1292 coopératives	28 999	CA : 10.6 Mds
Coopératives agricoles	1 300 000	60 000	4 000 entreprises 12 500 CUMA	93 000 130 000	CA : 350 Mds (coop. Seules) CA : 400 Mds (filiales comprises)
Coopératives d'artisans	113 500	-	950 coopératives et groupements	4 775	CA : 7,7 Mn
Coopératives de IHM	-	-	160 organisations		38 500 lots de copropriété
Coopératives maritimes	18 000	1 200	150 coopératives		CA : 8 Mds
Coopératives de transporteurs	-	-	500 entreprises	4 000	CA : 1,3 Md
Coopératives de consommateurs	1 500 000	-	58 coopératives régionales	17 500	CA : 18 Mds
Coopératives de commerçants	-	444	37 réseaux coopératifs	61 200 (magasins) 4 165 (centrales)	CA : 90 Mds (total adhérents) CA : 34 Mds (CA coopération)
Coopératives de crédit (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Crédit Coopératif)	12 034 000	-		123 200	Total bilan : 2 472 Mds
Mutuelle d'assurance	12 740 000	-	17 mutuelles	22 119	CA : 38,8 Mds
Assurance mutuelles agricoles	5 000 000	160 000	25 caisses régionales	12 500 (filiales comprises)	CA : 31,4 Mds
Mutualité sociale agricole (1992)	4 700 000	120 000	85 caisses départementales	19 000	Dépenses protection : 139 Mds
Mutuelles de santé dont FNMF	25 000 000	-	6 400 mutuelles dont 1 230 de plus de 3 500 personnes protégées 6 000 mutuelles	55 400 50 000	Prestations : 36,7 Mds Cotisations : 43,8 Mds Cotisations : 40 Mds
Les associations (1993) **			730 000 associations	1 230 000	570 000 bénévoles *** budget : 234 Mds
Total				1 712 858 ***	

* Les chiffres ci-dessus proviennent des réponses au questionnaire envoyé aux six composantes de l'économie sociale et à leurs adhérents, les études statistiques du ministère des Affaires sociales, de la délégation générale à l'Innovation sociale et à l'économie sociale et s'appuient sur les travaux de l'Association pour le développement de la documentation pour l'économie sociale (Addes), du laboratoire d'économie sociale (Université Paris I), de la *Revue des études coopératives mutualistes et associatives* (RECMA).

** Enquête de V. Tchermonog, IFS-CNRS.

*** En 1984, le nombre de salariés de l'économie sociale était d'environ 1 242 200 personnes. Il y a donc eu une progression de 39 % du nombre de salariés entre 1984 et 1990 (temps plein et partiel : il faudrait donc moduler ce pourcentage).

Source : Thierry JEANTELET, « L'économie sociale dans le contexte français », dans RECMA, n° 256, 1995.

Deux défis

■ 13 Enjolras Bernard, « Associations et isomorphismes institutionnels », in *Recma*, n°261, 1996. Mis dans une situation de dépendance (financière ou fonctionnelle) par rapport à une institution, une organisation aura tendance à adopter le même type de comportement.

■ 14 Demoustier Danièle, « *Économie sociale et construction européenne* » n°261, 1996, avec des conclusions prémonitoires concernant le statut de la mutualité en France (rapport Rocard) par rapport à l'Europe. On peut rapprocher cet hégémonisme libéral dans l'inspiration des instructions fiscales du 16 septembre 1998 et du 19 février 1999 concernant le secteur associatif. « La logique qui anime ce texte est en effet toujours la même : le marché et la concurrence sont censés pouvoir régler tous les problèmes. Quand ces services (fiscaux) comprendront-ils les spécificités du monde associatif ? » Jean Bastide, *La fiscalité des associations : positions et revendications*, Actes du 2 mars 1999, CJDES.

■ 15 Jeantet Thierry, *L'économie sociale en action*, Ciem, Rapport au Conseil économique et social, 1995.

■ 16 Jean Gatel fut le premier Secrétaire d'État à l'Économie sociale lors du premier septennat de François Mitterrand.

■ 17 Jeantet Thierry, « Ne marginalisons pas l'économie solidaire en créant un secrétariat d'état », *Libération*, 29 mars 2000, p12.

■ 18 Willard Jean-Charles, in *Recma* n°257, 1995, cité par E.Bidet, op.cit.

Face à ces deux contraintes, les entreprises d'économie sociale ont à la fois à développer leurs compétences et leur compétitivité pour inventer des stratégies de conquête, d'adaptation ou assurer leur survie économique, mais elles ont la chance ou la contrainte de devoir également assumer totalement leurs responsabilités sociale et démocratique, pour ce qui fonde et justifie leur différence, le partage équitable du pouvoir et de la valeur ajoutée.

Deux tentations

Ces deux défis nourrissent en même temps deux tentations

1. La banalisation par l'État ou le marché. L'économie sociale peut être instrumentalisée par ses financeurs publics et ce mouvement peut se voir encouragé par l'existence d'isomorphisme institutionnels¹³. Elle peut également sommée d'être concurrentielle, dans un contexte législatif européen très libéral¹⁴. Ce constat peut se baliser en 5 pistes : le lien entre l'économie sociale et les pouvoirs publics, le droit et la fiscalité, le financement, l'isomorphisme institutionnel, les pratiques du travail, le tout dans un contexte européen.

2. La marginalisation nourrit les controverses entre économie sociale et économie solidaire. Thierry Jeantet¹⁵ craint que cette distinction n'installe l'économie sociale comme la bêquille de l'État-Providence, au service de l'économie libérale. La création d'un Secrétariat d'Etat à l'Économie solidaire, et non sociale¹⁶, renforce chez certains ce soupçon.¹⁷

Trois axes de spécificité

Cette spécificité est ainsi fonction :

1. de l'innovation sociale par rapport aux carences de l'État et du marché, avec l'exemple des créations d'emploi, notamment par l'économie solidaire

2. de la restauration du lien social par des pratiques démocratiques. C'est l'exemple des pratiques solidaristes des mutuelles au tarif unique

3. de la capacité de produire à moindre coût des services d'utilité sociale. C'est l'exemple du tourisme social.¹⁸

Cyrille Chrétien & Jacques Renard

Pour en savoir plus :

- Archambault Edith, *Le secteur sans but lucratif*, Economica, 1996.
- Bidet Eric, *L'économie Sociale*, Le Monde Editions, 1997.
- Revue des études coopératives, mutualistes et associatives (R.E.C.M.A) *Un siècle d'économie sociale*, avril 2000, n°275/276.
- « L'entreprise sociale gagne à être reconnue », *Alternatives économiques*, cahier central, n°180, avril 2000.

IFCCE

INSTITUT DE FORMATION CIVIQUE
ET DE COOPÉRATION EUROPÉENNE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Association loi 1901 créée en mai 1998, l'Institut rassemble des expériences, des activités et des projets jusqu'ici séparés. Leur commun dénominateur est le souci d'une citoyenneté vivante. L'initiative est née d'un double constat :

- celui de la méconnaissance qu'ont les Français de leurs institutions et des lois qui les régissent ;
- celui de leur faible implication dans la réflexion et la décision politiques du pays.

Ces carences, qui peuvent mettre en danger la pérennité de la démocratie, pèsent aussi sur nos capacités de *comprendre pour entreprendre*, en France comme dans le monde.

L'IFCCE propose aux citoyens, quel que soit leur âge et leur niveau de formation :

- d'acquérir ou compléter une formation personnelle, théorique et pratique, dans tous les domaines utiles au citoyen, notamment en histoire, droit et économie ;
- de se préparer à l'exercice des responsabilités civiques ;
- d'approfondir leur réflexion quant aux grandes composantes de l'identité européenne et d'en faciliter la prise de conscience sur tout le territoire de l'Europe ;
- de développer les échanges culturels au sens le plus large entre les différents pays européens pour favoriser le développement des institutions démocratiques et contribuer à l'effort de paix ;
- d'impulser et encourager les projets concrets de coopération entre la France et divers pays européens, et entre ces pays eux-mêmes.

Les promoteurs de l'IFCCE rassemblent les relations et l'expérience qu'ils ont acquises, ensemble ou séparément, pour proposer des activités visant à une formation générale solide et de haut niveau.

SECRÉTARIAT : IFCCE,
chez Mme JUDICIS, 1, Bd Diderot, 75012 PARIS

PRÉSIDENT : Luc DE GOUSTINE
Les Farges • 19300 MOUSTIER VENTADOUR
Téléphone/télécopie : 05 55 93 04 84
courriel : luc.de-goustine@accesinternet.com

Régulation : une aussi longue histoire...

Philippe Arondel

économiste, est un observateur aigu des mutations du monde social..

S'il est un vocable dont le succès médiatique le dispute à une ambiguïté idéologique patente, c'est bien celui de régulation. Véritable mot de passe de ceux qui, plutôt que de contester, ne fût-ce qu'à la marge, certaine logique anti-sociale du marché, rêvent d'adapter en douceur notre droit aux nouvelles contraintes nées de la mondialisation, cet anglicisme est au cœur d'une démarche qui vise à reconfigurer les missions traditionnelles de l'État. Un coup de projecteur s'impose sur ce discours *régulationniste* qui véhicule, en nombre de ses déclinaisons théoriques et pratiques, une philosophie aux relents libéraux.

Il est des mots dont l'instrumentalisation politicienne sert à masquer des desseins inavouables ou, à tout le moins, procède du désir de provoquer un effet de sidération peu propice à l'exercice des facultés critiques. Ainsi en est-il, par les temps qui courent, de l'utilisation obsessionnelle du terme *régulation*, dont l'ambiguïté sémantique n'a d'égale que le caractère idéologiquement contestable.

Présenté comme l'arme anti-libérale par excellence par « tout ce qui compte », pour reprendre la formule controversée d'Alain Minc, dans le *cercle de raison* des experts « installés », le discours régulationniste dominant ne participe pas, en effet, d'une volonté de rendre toutes ses lettres de noblesse à l'interventionnisme public, ni de relégitimer une action publique, aujourd'hui vouée aux gémonies par la quasi-totalité de ce qu'il est convenu d'appeler la classe politique. Jouant habilement d'une proximité sémantique trompeuse avec le vocable *réglementation*, la régulation ressortit, en fait, d'une philosophie souvent libérale visant moins à discipliner réellement les forces du marché qu'à les restituer, une fois débarrassées des dysfonctionnements qui les perturbent, à un état de marche harmonieux, une logique autorégulatrice supposée indépassable et créatrice.

Des règles du jeu sous influence...

Soucieux de reprendre l'initiative, au lendemain de sa « sortie » médiatique calamiteuse sur l'affaire Michelin, Lionel Jospin, dans un discours remarqué à Strasbourg en septembre dernier, a livré la clé conceptuelle permettant de saisir ce qui sous-tend la démarche des zélateurs du concept de *régulation* : « La régulation consiste pour les autorités publiques à définir les règles du jeu, à lutter contre les concurrences déloyales, à organiser des recours [...]. L'économie ne trouve pas spontanément l'harmonie. Elle a besoin pour fonctionner efficacement de règles du jeu. »

Sans contester la pertinence de ce « positionnement », cela ne revient-il pas à dire que le rôle du politique n'est pas de subvertir, ne fût-ce qu'à la marge, la mécanique inégalitaire et déstructurante du jeu marchand, mais, tout au contraire, par le biais de normes juridiques adaptées à la globalisation, d'essayer de faire surgir un environnement réglementaire favorable aux opérateurs privés, notamment aux investisseurs ?

Un droit au service du marché

Réguler, donc, à rebours de ce que tout un étrange battage médiatique tente de nous inculquer, ne rime pas avec réglementer, au sens historiquement situé et étroitement anti-libéral du terme. La meilleure preuve en est, comme aime à le rappeler l'économiste Jean-Paul Fitoussi, que c'est dans les pays anglo-saxons – pays qui, depuis des années, sacrifient à une stratégie de déréglementation radicale – que l'on trouve le plus d'autorités de régulation... entre autres instances ou entités indépendantes chargées de faire advenir au réel le mythe, sinon d'une concurrence parfaite d'essence néo-classique, du moins d'une guerre concurrentielle transparente, équilibrée et juridiquement « sécurisée ».

Dans un article fouillé, s'efforçant de déchiffrer les nouvelles problématiques de l'interventionnisme public en gestation, Mathias Dewatripont et Peter Praet notent fort justement, ne cédant point au confusionnisme à la mode : « La question clé est de savoir, dans un contexte technologique et social qui peut être en mutation rapide, quelle est la réponse institutionnelle la plus appropriée pour corriger les imperfections (ou défaillances) du marché. La « nouvelle approche » en ce domaine met notamment en évidence l'importance d'une bonne connaissance des mécanismes incitatifs dans les relations contractuelles (par exemple l'identification des conflits d'intérêts possibles) et du bon *design* des institutions. La concurrence entre entreprises privées sous « surveillance » de l'État est privilégiée plutôt que l'intervention directe¹. »

■ 1 Mathias Dewatripont et Peter Praet, « Théorie de la régulation économique à vol d'oiseau », *Reflets et Perspectives de la vie économique*, Bruxelles, 1999.

Renouer avec « l'interventionnisme » politique

« Les fonds de pension apparaissent comme une sorte de bâlier idéologique. Ils sont un élément politique structurant, une partie de ce qu'on a pu appeler la «nouvelle constitution libérale»¹. Cette constitution remplace peu à peu l'État par le droit, l'intervention politique par la «régulation», le gouvernement par la gouvernance. Elle représente un ensemble de règles (loi antitrust, droit boursier, principes de corporate governance, etc.), d'autorités indépendantes régulatrices (Bourse, audiovisuel, Télécoms...), d'organismes internationaux (FMI, OMC...), de mécanismes incitatifs (fonds de pension, stock-options, gestion par objectifs...). Elle favorise l'environnement le meilleur possible pour les investisseurs, les échanges de marchandises et la création de richesses. Se met en place, sous nos yeux, un libéralisme non point «débridé» comme on l'affirme souvent, mais consolidé de toute part – bétonné. D'une efficacité redoutable pour créer de la richesse : c'est parce que leur machine est très bien «régulée» que les Etats-Unis ont connu près de dix ans de croissance ininterrompue. Mais, faute d'intervention politique, cette richesse a été empochée par quelques-uns, les plus forts, et les inégalités s'accroissent. Selon un récent rapport², aux Etats-Unis, les revenus moyens après impôts des 20 % les plus riches ont augmenté de 43 % depuis 1977 alors que ceux des 20 % les plus pauvres ont baissé de 9 %. Et, faute d'intervention politique, on prend le risque de construire une société dans laquelle l'acteur politique numéro un – le souverain – serait l'investisseur lui-même. »

Pascal Riché, « La régulation, certes, mais encore ? », Libération, 12 octobre 1999.

1- Lire, par exemple, « La nouvelle constitution libérale » par Stephen Gill, dans la revue *L'Economie politique*, n°2.

2 - Center on Budget and Policy Priorities, *The Widening Income Gulf*, septembre 1999.

État gendarme : le grand retour ?

En 1997, dans un texte à haute teneur conceptuelle – texte exalté par la grande presse comme un véritable tournant idéologique et qui mérite le détour – la Banque mondiale ne disait pas autre chose à sa manière, et développait avec un rare talent pédagogique les thèses d'un curieux néo-

L'ENTREPRISE

interventionnisme public... ressemblant, à s'y méprendre, à celles ayant inspiré la naissance de l'État gendarme :

« Les marchés s'appuient sur un ensemble d'institutions. Tout comme l'air que nous respirons, certains biens publics que ces institutions fournissent sont tellement essentiels à la vie économique qu'ils passent inaperçus. Ce n'est que lorsque ces biens font défaut, comme dans nombre de pays en développement à l'heure actuelle, que nous mesurons leur importance pour le développement. Sans un minimum d'ordre social, soutenu par les institutions, les marchés ne peuvent fonctionner. Les marchés ne peuvent guère se développer en l'absence de droits de propriété effectifs [...]. L'absence de ces points d'ancrage provoque ce que l'on appelle, ici, «l'état de non-droit»². »

Il convient, en effet, de ne pas être dupe des apparences : ce qui se cache derrière ce plaidoyer habile et ambigu en faveur d'une forte implication de la sphère publique dans « l'accouchement » de l'ordre du marché, c'est, d'une certaine manière, l'apologie d'un modèle d'action étatique centré sur la production de droits favorables aux seuls possesseurs du capital... et non sur la recherche – difficile, patiente, toujours remise sur le métier – de d'un réformisme structurel susceptible de remettre la personne au cœur du processus marchand.

Un Etat asservi à la logique marchande

« Dès 1997, la sociologue Saskia Sassen signalait, après plusieurs participations au forum de Davos, un changement des centres d'intérêts des dirigeants des grandes entreprises mondiales. Ceux-ci avaient jusqu'à présent mis l'accent sur "le marché, le marché, le marché" comme le centre des réformes nécessaires partout dans le monde. Depuis, et la réunion de 1999 l'a confirmé, le premier souci des élites mondialisées est de renforcer la gouvernance économique globale, en agissant activement en faveur d'une transformation et d'un renforcement de l'État comme garant d'un environnement stable pour le capital internationalisé. Cette préoccupation est également présente dans le rapport sur le développement dans le monde de 1997 de la Banque mondiale. On peut aussi en lire un écho dans un commentaire du directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, Renato Ruggiero, déclarant : "Nous sommes en train d'écrire la constitution de l'économie mondiale".

Ce dont parlent Sassen, la Banque mondiale et Ruggiero correspond à ce que j'appelle "le nouveau constitutionnalisme".

■ 2 « L'Etat dans un monde en mutation », *Rapport sur le développement dans le monde*, 1997, Banque mondiale, p. 47-48.

Cela regroupe un ensemble de changements politiques et constitutionnels qui visent à protéger et assurer la pérennité du capital à l'échelle mondiale. Le nouveau constitutionnalisme est la dimension politique et légale d'une stratégie néo-libérale qui cherche à verrouiller politiquement les réformes libérales touchant à la stabilité macro-économique, à la protection des droits de propriété et à la mobilité du capital. »

Stephen Gill, « La nouvelle constitution libérale », L'économie politique, n° 2, 1999.

Un étatisme de facture libérale

Donnant leur tonalité si particulière aux lieux communs en vogue de la « bonne gouvernance »³, cette philosophie est platement libérale : son volontarisme s'enracine dans le paradoxe – apparent – d'un État s'acharnant à donner vie à la fiction du marché pur, ce qui ne date pas d'hier. Karl Polanyi - à qui il faut toujours faire retour lorsque l'on désire comprendre intimement les mécanismes et fantasmes qui ont été à l'origine de la déconstruction rageuse de la société traditionnelle européenne - a démontré, avec un luxe de détails plus révélateurs les uns que les autres, qu'au XIX^e siècle, l'économie du *laissez-faire* avait été produite par l'action délibérée de l'État, littéralement suscitée par l'activisme de gouvernants communiant officiellement dans les valeurs de l'anti-étatisme : « C'est une affaire très compliquée que de rendre la «liberté simple et naturelle» d'Adam Smith compatible avec les besoins d'une société humaine. [...] Des citadelles de l'ingérence gouvernementale ont été érigées dans l'intention d'aménager quelque liberté simple, comme celle de la terre, du travail ou de l'administration municipale. [...] C'est ainsi que même ceux dont la philosophie toute entière exigeait la restriction des activités de l'État n'ont pu qu'investir ce même État des pouvoirs, organes et instruments nouveaux nécessaires à l'établissement du *laissez-faire*⁴. »

■ 3 Cf. Jean G. Padoleau, « L'Etat, bouc émissaire », *Libération*, 11 avril 2000.

■ 4 Karl Polanyi, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, Paris, 1984.

■ 5 On fait allusion, ici, aux problématiques défendues par le courant «libertarien» aux Etats-Unis.

■ 6 Friedrich Hayek, *Droit, législation et liberté : une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, Paris, PUF, 1986, coll. Libre-échange, p. 175.

Bref, contrairement à une légende soigneusement entretenue, les promoteurs de la conception du monde libérale n'ont jamais été – et ne sont toujours pas d'ailleurs, à de rares exceptions près⁵ – hostiles à l'étatisme, pourvu que celui-ci soit le vecteur d'un droit au service des intérêts privés, le fourrier d'un système contractualiste donnant la possibilité à chaque individu de « poursuivre le plus efficacement possible une fin librement choisie, sans se préoccuper du rôle qu'elle joue dans le tissu compliqué des activités humaines⁶ ».

Qui pourrait raisonnablement soutenir que l'analyse brillante - décoiffante – de l'auteur de *La Grande Transformation* serait devenue obsolète, alors que l'actualité la plus quotidienne se charge de nous prouver,

à chaque instant, que la plupart des dirigeants politiques de ce temps caressent le rêve d'en finir avec les tumultes de l'histoire sociale, en s'efforçant de donner corps, ainsi que l'a démontré le chercheur canadien Stephen Gill, à une « nouvelle constitution libérale »⁷ mondiale, c'est-à-dire de graver dans le marbre les Tables de la Loi du « tout-marché » ?

Une « privatisation » des stratégies réglementaires

« Cette forme privée du nouveau constitutionnalisme utilise abondamment le droit privé international et le droit commercial (la lex mercatoria) pour la définition des règles des échanges mondiaux. Les pratiques commerciales internationales servent ainsi à justifier la suprématie d'accords juridiques et réglementaires privés dont le contenu échappe à toute forme de contrôle national, social et démocratique. C'est la loi commerciale qui sert de base à la définition des droits et obligations permettant d'assurer une protection pérenne des droits de la propriété privée en situation d'incertitude. Comme l'a montré Claire Cutler (1997), la loi commerciale contribue à la reconfiguration des relations entre l'État et la société en légitimant une régulation privée des échanges qui aboutit à l'exercice paradoxal de l'autorité étatique par des acteurs privés. De plus, cette autorégulation des acteurs privés est complétée par d'autres garanties accordées par les gouvernements. Comme l'a montré Ronen Palan, la majorité de la circulation internationale des capitaux n'est soumise à aucun contrôle et à aucun impôt du fait du développement rapide de la finance offshore (comme les euromarchés) et de centres de production offshore (comme les zones franches). Pourtant, l'une des conditions d'existence de cet offshore tient bien au pouvoir des États et au choix qu'ils font de " commercialiser leur souveraineté " (Palan, 1998). »

Stephen Gill, « La nouvelle constitution libérale », *L'économie politique*, n° 2, 1999.

Faire le bon choix stratégique

S'il ne veut pas entrer à reculons dans le siècle à venir, le syndicalisme – plus particulièrement celui qui se réclame d'une dialectique réformiste d'inspiration chrétienne – se doit de prendre toute la mesure des périls qui guettent les valeurs de transformation sociale dont il est, depuis ses origines, l'interprète et le héraut.

■ 7 Stephen Gill, « La nouvelle constitution libérale », *L'économie politique*, n° 2, 1999.

A vrai dire, rien ne lui serait sans doute plus fatal que de se rallier naïvement, sans la soumettre à un examen critique serré, à la nouvelle dogmatique *régulationniste* en voie d'émergence. La situation économique et sociale présente – faite d'un mélange complexe et détonant de frustrations aiguës, de désespérance sourde et d'optimisme débridé – exige qu'il sache, dans la hardiesse théorique, renouer avec ce qui fut au cœur de ses premiers balbutiements contestataires : le désir de combattre les causes profondes de ce que Emmanuel Mounier, l'inventeur du personnalisme communautaire, appelait, d'une formule passée à la postérité, le « désordre établi » libéral.

L'heure, moins que jamais, est aux accommodements boiteux, aussi efficaces qu'un cautère sur une jambe de bois ou pire, à des stratégies d'accompagnement de mutations libérales supposées inéluctables. Elle est bien plutôt à un militantisme rénové, aspirant à changer les règles du jeu économique actuel, trop souvent destinées à « asseoir la domination des acteurs privés » et du « capital internationalisé »⁸. Certains nouveaux acteurs de la société civile – on pense ici à une association comme ATTAC⁹ qui connaît une croissance foudroyante – nous montrent sans doute la voie quand elle œuvrent, s'appuyant notamment sur une contre-expertise sans *a priori*, à faire progresser dans les consciences l'idée de nouvelles et pertinentes réglementations visant à empêcher *l'économie de marché* – dont la légitimité, dans son ordre propre, est incontestable – de dégénérer en *société de marché*.

A nous de nous approprier intelligemment ce patrimoine d'expériences naissant – un patrimoine où coexistent parfois, il convient d'en être conscient, le meilleur et le pire – pour entamer la reconquête des esprits, de façon à ce que, demain, ces propos « dérangeants » de Jean-Paul II cessent d'être de pures incantations pour devenir l'axe central d'un combat sans concession en faveur de la justice sociale :

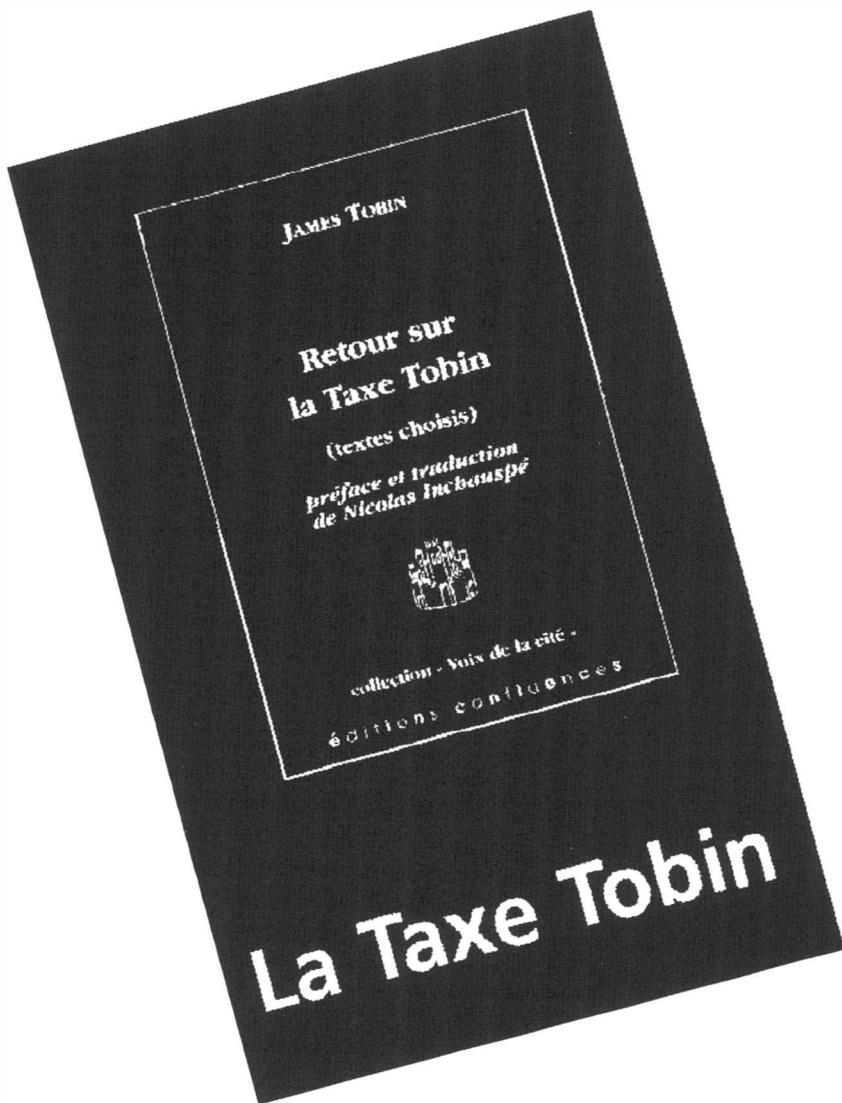
« L'homme reçoit de Dieu sa dignité essentielle et, avec elle, la capacité de transcender toute organisation de la société dans le sens de la vérité et du bien. Toutefois, il est aussi conditionné par la structure sociale dans laquelle il vit, par l'éducation reçue et par son milieu. Ces éléments peuvent faciliter ou entraver sa vie selon la vérité. Les décisions grâce auxquelles se constitue le milieu humain peuvent créer des structures de péché spécifiques qui entravent le plein épanouissement de ceux qu'elles oppriment de différentes manières. Démanteler de telles structures et les remplacer par des formes plus authentiques de convivialité constitue une tâche qui requiert courage et patience¹⁰. »

■ 8 *Ibidem*, p. 24.

■ 9 Action pour une taxe Tobin d'aide aux citoyens.

■ 10 Jean-Paul II, « Le centenaire de *Rerum Novarum* », Lettre encyclique *Centesimus Annus*, 1er mai 1991.

Philippe Arondel



**Tout le monde en parle,
peu de gens l'ont lu...**

Retour sur la Taxe Tobin (textes choisis)
préface et traduction de Nicolas Inchauspé
Prix franco : 60 F

Dans la même collection :
Jean Bodin - *Les Six livres de la République* (morceaux choisis)
préface de Luc de Goustone
Prix franco : 62 F

Retour sur la Taxe Tobin

Nicolas Inchauspé

physicien, a enseigné à l'université de l'Illinois aux USA. Fondateur et directeur du journal économique *Adour Expansion*.

L'idée de James Tobin était de taxer les opérations de change à court terme pour les freiner et laisser aux gouvernements une marge à l'intérieur de laquelle ils pourraient fixer les taux d'intérêt à leur gré.

Aujourd'hui le débat porte sur la faisabilité de la Taxe. Nous citons le texte de P. Kennen et suggérons de développer la voie « nationale » qu'il mentionne pour appliquer la Taxe : la voie « internationale » se heurtera longtemps encore à des veto politiques.

Les explications suivantes aideront à comprendre ces textes.

L'*homo œconomicus* : un spéculateur

L'*homo œconomicus* cher aux anciens n'était pas très libre de ses actions : les forces obscures du marché le poussaient vers l'argent comme l'instinct pousse le chien vers la chienne en chaleur. Pour expliquer la complexité du monde économique, il a fallu doter notre homme d'une sorte d'intuition qui lui permet de voir venir les choses et d'en profiter. Malheureusement, ces anticipations sont plus « spéculatives » que « rationnelles ».

De Bretton Woods à aujourd'hui

Notre histoire commence à la rupture des accords de Bretton Woods, en août 1971. Les taux de change depuis la seconde guerre mondiale jusqu'à Bretton Woods étaient fixées (*pegged*) au dollar et celui-ci à l'or (1 once d'or, soit 28,35 g, valait 35 \$).

En 1972, l'économie avait beaucoup progressé depuis la guerre, le dollar était devenu monnaie de réserve mondiale, et les États-Unis débiteurs du monde avec un commerce extérieur en déficit.

Pour éviter que ses créanciers ne demandent aux États-Unis de rembourser leurs dollars en or, le président Nixon décide en août 1971, sans

consulter grand monde ni réfléchir aux conséquences, de ne plus rembourser les dollars en or et donc, de laisser flotter la valeur du dollar au gré du marché. Cela conformément au dogme américain selon lequel « ce qui est bon pour les États-Unis est bon pour le reste du monde ».

L'abandon de l'or comme base monétaire a été une excellente chose qui démythifie ce métal peu utile, symbole de richesse depuis toujours.

Nixon a évité la faillite du dollar.

Beaucoup de pays, en particulier les pays pauvres, ont maintenu la fixation de leur monnaie au dollar ou à une autre monnaie plus solide que la leur. Les Japonais ont laissé flotter le yen face au dollar. Les Européens ont réagi en organisant le flottement concerté de leurs monnaies, celles-ci étant de fait liées au deutschemark avec des marges de quelques pour cent (le serpent monétaire) Après de nombreuses vicissitudes, cette concertation a conduit à l'euro, unique monnaie des pays européens.

Pendant Bretton Woods, la croissance économique des pays industrialisés a été de 5 % par an. Pendant les vingt années qui ont suivi Bretton Woods, la croissance n'a été que de 2,5 % par an. Est-ce la faute des seuls changes flottants ? En tout cas, ils n'ont pas empêché des crises nombreuses et violentes.

En trente ans, le dollar s'est déprécié fortement face au yen et au deutschemark, après s'être brièvement apprécié (sans raison) de 1983 à 1986. En 1992-1993, les spéculateurs ont obligé la livre anglaise et la lire italienne à sortir du serpent européen et ont essayé (sans succès et contre toute logique) d'en faire sortir le franc français. Puis les mêmes spéculateurs ont provoqué la crise financière du Mexique(1994), du Brésil (1996) et des pays Asiatiques (1998-1999).

Le flottement des monnaies et la spéculation en grand qu'il a déchaînée ont rendu ces crises possibles. Ce qui permet cette spéculation, est la multiplication des opérations de change ces vingt dernières années : leur montant est passé de 82 milliards de dollars par jour en 1980, à 1.500 en 1999, croissant ainsi de dix-huit fois en vingt ans (BIS, Banque des Règlements Internationaux).

Le marché des changes, libéré, n'a pas fait ce qu'attendaient de lui les naïfs (dont le Nobel, M. Friedmann, grand promoteur du flottement). Le marché aurait dû stabiliser les taux de change, rapprocher les taux d'intérêt nationaux, et ce faisant, supprimer la raison d'être des spéculateurs.

C'est le contraire qui s'est passé. Les écarts entre taux d'intérêt sont toujours là. En mai 2000, l'intérêt des Bons du Trésor à 3 mois sont (en pour cent) :

Yen 0,04 – FF 3,96 – It 4,14 – All 4,20 – US 5,92 – UK 6,08

Les taux de change sont volatiles, et la spéculation s'est multipliée comme une tumeur incontrôlée.

Dès 1972, un an après la décision de Nixon, James Tobin proposait de taxer les opérations de change pour en diminuer drastiquement le nombre et freiner ainsi les « arbitrages » sur les monnaies (mot pudique pour désigner la spéculation monétaire).

Marché des changes

L'ensemble des opérations de change constitue le marché des changes qui lie entre eux individus, entreprises, banques ou sociétés financières qui vendent ou achètent de la monnaie étrangère.

Le bureau de change d'une petite ville frontière participe au marché, mais achète des devises à une banque ou un courtier en gros, pour les revendre aux touristes. Le marché de gros se tient dans les banques principales du pays, souvent situées dans la capitale financière, Londres, Zurich, Paris, Francfort, Tokyo, New York... Sept d'entre elles, les plus importantes, assurent plus de 80 % du total des opérations. Ainsi, les chiffres 1995 fournis par la BIS (Bank for International Settlements) et élaborés par David Félix, donnent le pourcentage du total des opérations de change par pays :

Uk : 30, US : 16, Japan : 10, Singapour : 7, Hong Kong : 6, Suisse : 5, All. : 5, France : 4.

Les banques de Londres et des États-Unis représentant 70 % du total, on comprend que les Anglo-américains s'opposent à la Taxe Tobin qui leur enlèverait le pain de la bouche. Les intervenants dans ce marché se partagent en deux groupes.

D'abord, les clients (non financiers), c'est-à-dire ceux qui ont vraiment besoin de monnaie étrangère pour leurs opérations réelles. C'est le touriste qui achète des devises pour les dépenser à l'étranger ou, à un autre niveau, l'entrepreneur qui achète des dollars pour construire une usine aux États-Unis.

L'autre groupe est celui des financiers, banques ou courtiers, (non-clients) qui fournissent les devises aux premiers, après se les être achetées et rachetées entre eux pour gratter une commission au passage. Le tableau suivant donne la répartition des opérations entre clients et non-clients en 1995 :

<i>Opérations de change 1995</i>	<i>montant milliards de \$/j</i>	<i>pourcentage du total</i>
– entre financiers	1046	85
– entre clients et financiers	184	15
total	1230	100

La répartition des opérations de change selon leur échéance est :

	<i>comptant (spot)</i>	<i>à terme (forward)</i>
<i>2 jours ou moins</i>	<i>de 3 à 7 jours</i>	<i>de 8 à 365 jours</i>
UK, %	40,5	42
US, %	55	29,7
		14,4

D'après le second tableau, 15 % des opérations de change se font à long terme, et, d'après le premier, ce sont aussi 15 % environ qui satisfont aux besoins réels des industriels et commerçants.

Le bon sens conclut que la plupart des opérations de change ne sont pas plus utiles à l'économie que la mouche à faire avancer le coche.

Taxation des opérations de change

Laissons de côté les opérations de change liées au commerce et à l'investissement (direct) internationaux, pour ne retenir que les opérations entre financiers. Celles-ci sont multiformes mais peuvent être classées en trois catégories, par ordre de contenu spéculatif croissant.

D'abord, celles qui aboutissent à égaliser les cours d'une même monnaie en deux places financières. Si l'euro vaut 0,96 dollar à Tokyo et 0,95 à New York, les « cambistes » achètent des dollars à New York et les revendent quasi instantanément à Tokyo.

Aujourd'hui, ces opérations ramènent les deux cours à égalité, au dix millième près. Si une Taxe Tobin de 1 % leur était appliquée, l'égalité ne serait réalisée qu'au centième. Cela ne gênerait personne, et réduirait énormément le nombre des opérations.

Un autre arbitrage vise en principe à égaliser les taux d'intérêt de deux pays différents. C'est l'exemple clé de Tobin.

Si le taux d'intérêt des Bons du Trésor est de 10 % par an à Londres et 6 % aux États-Unis, un Bon du Trésor anglais à trois mois rapporte 1 % de plus qu'un bon du Trésor américain. Le spéculateur américain emprunte donc des dollars avec quoi il achète des livres anglaises et paie des bons du Trésor anglais. Il garde ceux-ci et les revend au bout de trois mois pour rembourser son prêt en dollars. Si le taux de change n'a pas varié, tout se passe comme s'il avait investi à 10 % par an et emprunté à 4 %. En trois mois, il a gagné 1 %.

Comme le taux de change peut varier, il se couvre (*to hedge*) : le même jour où il achète des livres au comptant pour acheter les Bons anglais, il les revend à terme de 3 mois. L'achat se fait au cours du jour (*spot*) et la vente au cours à terme, qui est le même du jour diminué d'un déport (*discount*). Ce déport doit être inférieur à 1 % pour que l'opération vaille la peine.

RETOUR SUR LA TAXE TOBIN

Une Taxe Tobin de 0,5 % appliquée à l'aller et retour du dollar, compenserait l'écart des taux d'intérêt et rendrait l'opération inutile. Les spéculateurs ne pourraient plus jouer avec lui.

Enfin, la spéculation type porte sur les variations dans le temps du taux de change entre deux monnaies, par exemple euro et dollar. Si le spéulateur « sent » que le dollar va s'apprécier vis-à-vis de l'euro, il emprunte des euros (monnaie faible) avec quoi il achète immédiatement des dollars. Il garde ses dollars (à sa banque) jusqu'à ce qu'ils se soient appréciés et les vend alors pour rembourser les euros empruntés. Il empocher le bénéfice (diminué de l'écart entre l'intérêt qu'il paie pour son emprunt en euros et celui qu'il tire de la somme en dollars déposée à sa banque).

Si le spéulateur « sent » que le dollar va baisser, il fait l'inverse : il emprunte des dollars (monnaie faible), avec quoi il achète immédiatement des euros. Il garde les euros jusqu'à ce que le dollar se soit déprécié et les échange alors contre des dollars avec quoi rembourser son emprunt.

C'est la méthode utilisée par Soros et Cie pour couler la livre anglaise et la lire italienne en 1992. Les sommes très importantes en livres et en lires empruntées et vendues sur-le-champ ont accéléré sinon provoqué leur chute : ces opérations sont auto-réalisatrices (*self-fulfilling*) et déstabilisantes.

Les avocats des spéculateurs expliquent que ceux-ci ne font qu'obliger les monnaies à se rapprocher de leur valeur réelle (*fondamental*). Mais qui connaît la valeur réelle d'une monnaie ? Pendant la même crise de 1992-1993, le franc était à sa valeur réelle, puisque son commerce extérieur était excédentaire et que cet excédent n'a fait qu'augmenter depuis. Cela n'a pas empêché les spéculateurs d'essayer (sans succès) de le dévaluer ni, ô surprise, à une demi-douzaine de Nobel de publier une déclaration solennelle enjoignant le gouvernement français de dévaluer. Le ridicule ne tue pas.

Si une Taxe Tobin avec un taux normal de 1 % était en place et opérait d'une manière fluide, il serait facile de lutter contre ces assauts spéculatifs, en ordonnant que le taux de la Taxe Tobin soit porté momentanément à 10 % ou davantage : cela mettrait en fuite les spéculateurs et la perturbation passagère ainsi créée dans l'économie serait moins néfaste que celle provoquée par des spéculateurs qui ont réussi leur coup.

On notera que les opérations d'arbitrage géographique des taux de change se font au comptant, celles qui arbitrent les taux d'intérêt, moitié comptant, moitié à terme, et celles de spéculation pure au comptant. Cela explique la proportion voisine de 85 % des opérations au comptant dans le deuxième tableau, et de 85 % également des opérations financières du premier tableau.

Les pays européens viennent d'adopter la même monnaie, l'euro. L'unification monétaire est la solution idéale pour éliminer la spéculation

sur les monnaies. Mais les unifications monétaires prennent du temps et la spéculation, elle, n'attend pas. Curieusement, les avocats de Tobin ne croient plus aujourd'hui que la Taxe Tobin puisse la freiner. On l'a vu ci-dessus, elle pourrait au contraire jouer un rôle décisif contre la spéculation : c'était bien l'idée de Tobin.

Revenus virtuels de la Taxe Tobin

Les revenus de la Taxe Tobin appliquée à une base énorme de mille milliards de dollars par jour, seraient eux-mêmes énormes. Avec un taux de 1 %, pour 250 jours ouvrables à l'année, cela ferait :

$$1000 \times 200 \times 1/100 = 2\,000 \text{ milliards de dollars par an}$$

Même si l'on décide d'abaisser le taux à 0,25 %, on aboutit à des chiffres voisins de 200 milliards de dollars par an. Mais ce taux est trop faible pour dissuader les spéculateurs. Les économistes favorables à la Taxe Tobin se sont laissés éblouir par ces chiffres, et rêvent, comme « Pierrette sur sa tête ayant un pot au lait... » à tous les bienfaits qu'apporterait cet argent aux pays pauvres. Idée généreuse certes, mais ils renoncent à lutter contre la spéculation, ils choisissent de l'exploiter !

La nationalisation de la Taxe

Les avocats de la Taxe Tobin disent aussi qu'elle doit être mondiale ou ne pas être, ils réclament une « coordination internationale » pour la faire adopter. Celle-ci rencontre le veto des Anglais et Américains. Il faudrait au moins une crise aiguë sur le dollar pour que ceux-ci l'acceptent.

Sans renoncer à internationaliser la Taxe à terme, il faut l'implanter d'abord dans l'Union Européenne. Cette nationalisation de la Taxe ferait-elle fuir les opérations de change hors de l'Union ? Ce n'est pas évident, ni même à éviter : la voie « nationale » de la Taxe mentionnée par P. Kenen pourrait être suivie, avec des règlements européens complémentaires pour bloquer le mouvement des capitaux.

L'économie est une pseudo-science qui prédit mal : il est vraisemblable que la Taxe Tobin ne produira pas exactement les effets prévus. Mais comme les opposants à la Taxe, à court d'imagination, ne proposent rien contre les spéculateurs, il faut bien l'essayer en l'ajustant à la réalité par tâtonnements.

Spéculation monétaire et spéculation financière

Le flottement du dollar n'a pas empêché l'économie américaine de progresser : la créativité technique des Américains, qui est extraordinaire, et l'espèce de fureur qu'ils mettent à l'exploiter, déblaient tous les obstacles sur le chemin.

RETOUR SUR LA TAXE TOBIN

Dans l'euphorie actuelle, on oublie les crises que les changes flottants peuvent encore provoquer. Ainsi le déficit de la balance extérieure des USA, qui dure depuis vingt ans, atteint 350 milliards de dollars en 1999 (4,4 % du PNB). L'Union Européenne a un excédent depuis 1992. La théorie du marché enseigne donc que « fondamentalement » le dollar est surévalué et prévoit que les spéculateurs l'obligeront, comme la livre en 1992, à baisser jusqu'à sa valeur réelle. Qui vivra verra.

La spéculation sur les valeurs boursières, spéculation « financière » a fait récemment plus de mal que la spéculation « monétaire » que vise la Taxe Tobin. Elle a pour origine la décision prise par le gouvernement américain, il y a quelques années, d'autoriser les Fonds de Pension à aller en Bourse.

Jusqu'alors ces Fonds n'étaient autorisés à se placer que sur des valeurs à revenu fixe, obligations et bons d'État.

Les sommes énormes dont les Fonds disposaient se sont alors ruées sur les Bourses auxquelles elles ont mis feu, d'abord sur les américaines, ensuite les européennes, puis celles des pays en développement, qualifiés d'« émergents », d'un mot qui sonne comme un slogan publicitaire.

Mais acheter des actions dans une Bourse comme celle de Bangkok, qui cote moins de vingt sociétés à peine viables, ne provoque qu'un feu de paille et les spéculateurs ont tout de suite compris qu'il ne fallait pas y rester.

En se retirant, ils ont emporté d'un coup l'argent qu'ils y avaient mis, en plongeant dans la crise les pays qui les avaient accueillis. On redoutait que les Fonds rapportent la crise dans leur sac. C'est le contraire qui s'est produit : ils ont remis l'argent sur les Bourses américaines et européennes, y réanimant ainsi l'euphorie. Tant pis pour les pauvres.

Le problème de la spéculation financière est donc posé.

Sans doute plusieurs solutions sont possibles. La plus sûre serait que les Américains renoncent à leur système de retraite par capitalisation pour adopter le système de répartition à la française. Mais il faudrait un krak comme celui de 1929 pour qu'ils comprennent.

Dans tout système de retraite, ce sont les actifs qui paient pour les retraités. Dans le système de répartition, les actifs traitent directement avec les retraités sans intermédiaire. Dans le système par capitalisation, les actifs traitent indirectement avec les retraités, par l'intermédiaire des Fonds de Pension, qui sont coûteux et dangereux, très dangereux.

Mais cela est une autre histoire.

Nicolas Inchauspé

Retour sur la Taxe Tobin, préface et traduction de Nicolas Inchauspé, éd. Confluences. Bordeaux. 70 p., 54 F.

Dans la même collection « Voix de la cité » : Jean Bodin, *Lessix livres de la République*, préface de Luc de Goustine, Abbé Grégoire, *Patrimoine et cité*, préface de Dominique Audrerie, et *L'Habeas Corpus*, préface de Dominique Inchauspé (Cité n°34).

VIENT DE PARAITRE

DOMINIQUE DECHERF

BAINVILLE

L'INTELLIGENCE
DE L'HISTOIRE



BIOGRAPHIE

BARTILLAT

*S'intéresser aujourd'hui à Jacques Bainville, comme le fait
Dominique Decherf, mérite un coup de chapeau....*

Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères

Prix franco : 150 F

LE COURS DE LA RECHERCHE

Sous cette nouvelle rubrique, nous rendrons compte des thèses et mémoires universitaires, des colloques et des travaux de séminaire qui, dans le vaste domaine des sciences humaines, nous paraissent ouvrir de nouvelles perspectives ou renouveler la compréhension des sujets anciens qui continuent de nous préoccuper. Les lecteurs de *Cité* pourront ainsi suivre le cours de diverses recherches plusieurs mois ou plusieurs années avant qu'elles ne soient publiées sous une forme accessible au public.

Quelle identité allemande ?

Voici dix ans, le 12 septembre 1990, le traité « quatre plus deux » entérinait la réunification de l'Allemagne morcelée en 1945 et juridiquement divisée en deux États depuis 1949.

A juste titre, on vante le caractère démocratique de cet événement décisif pour les Allemands et pour l'Europe toute entière et on se réjouit de la volonté pacifique qui a marqué l'ensemble du processus entamé lors de la chute du mur de Berlin. Tout le contraire de la fondation du II^e Reich en 1871 au lendemain de la victoire sur la France, et de l'Anschluss hitlérien...

Depuis dix ans, la « question allemande » soudain reposée semble définitivement réglée en droit international, mais aussi sur le plan géopolitique puisque le traité de Maastricht a ancré l'Allemagne au sein de l'Union européenne. De là une série de poncifs politico-médiatiques, nourrissant des analyses paresseuses qui, à force d'être répétées, prennent l'allure d'évidences massives : après la douleur de la séparation, le bonheur des retrouvailles entre les deux moitiés du peuple allemand ; après la division idéologique des deux Allemagnes, le pragmatisme tranquille de l'intégration économique et monétaire européenne ; après la guerre froide, l'action bienfaisante au sein de la « communauté internationale » ; après la période d'expiation, la réconciliation des Allemands avec eux-mêmes et avec le monde civilisé...

■ I Etienne Sur, *Géopolitique de la réunification allemande, Nation et territoire dans l'Allemagne réunifiée*. Thèse de Doctorat, sous la direction du professeur Yves Lacoste. Centre de Recherches et d'Analyses géopolitiques – Université de Paris VIII, deux tomes, 663 pages. I Etienne Sur, *Géopolitique de la réunification allemande, Nation et territoire dans l'Allemagne réunifiée*. Thèse de Doctorat, sous la direction du professeur Yves Lacoste. Centre de Recherches et d'Analyses géopolitiques – Université de Paris VIII, deux tomes, 663 pages.

Merveille de ces catégories couplées, de ces oppositions binaires, de cette valse à deux temps – le tout accordé dans un même mouvement historique qui aurait le Marché pour ultime et radieuse finalité. Ce n'est pas la nouvelle Allemagne qu'il faut moquer, ni des Allemands fort lucides sur eux-mêmes, mais les niaiseries manichéennes qui ont cours dans les grandes rédactions parisiennes. Pour s'en délivrer, sans pour autant retomber dans les facilités dangereuses de l'antigermanisme, la lecture de la thèse d'Etienne Sur¹ s'impose à tous ceux qui veulent simplement suivre le cours des affaires allemandes. Les six cent trente sept pages qui leur sont consacrées prouvent

CHRONIQUES

que les évolutions politiques de notre voisine sont beaucoup plus complexes que ne l'affirment les tenants du réalisme consensuel.

D'entrée, il est indiqué que la politique allemande restera incompréhensible à qui voudrait l'inscrire dans une même unité de temps et de lieux. Malgré les décisions juridiques des traités, dont tous les Européens doivent se réjouir, la « question allemande » reste fondamentalement posée : « l'unification des Allemands de l'Est et de l'Ouest, comme celle des deux territoires, reste à faire à maints égards » (16) ; « (...) l'unité politique accomplie n'est pas séparable d'une unification restant à accomplir » (18) ; l'union reste « incertaine » car « le nouvel État allemand pose des problèmes concernant des espaces et des temps différents. » (19).

Unification, unité, union : on notera que la réunification juridique recouvre différentes modalités du vivre-ensemble qui demeurent ou qui évoluent de manière problématique.

De fait, les disparités territoriales sont manifestes dans l'Allemagne réunifiée qui n'a pas surgi soudain de la décomposition de l'empire soviétique. Rendue possible par celle-ci, la réunification de 1990 est aussi le fruit d'une longue histoire, tragique, confuse, riche de contrastes et lourde de contradictions. La douloureuse mémoire du siècle, mais aussi l'héritage multiséculaire d'une Allemagne dépourvue d'existence politique marquent profondément les débats intellectuels et la manière dont divers groupes se représentent le passé, envisagent ou appréhendent l'Allemagne actuelle et conçoivent ce qu'on peut appeler, selon sa philosophie de l'histoire (ou de la nature géographique), son futur, son avenir ou son destin.

Il faudrait évoquer la trace du Saint Empire romain-germanique – devenu le modèle fantasmatique de certains européistes qui oublient que cet empire était d'une extrême faiblesse et qu'il manque à l'Union européenne la référence transcendante sans laquelle le *Heiliges Römisches Reich Deutscher Nation* n'aurait pas pu subsister. On se contentera ici de résumer, à la suite d'Etienne Sur, la manière dont s'est posée la question nationale allemande avant la réunification. Dès 1949, la République fédérale allemande a affirmé l'unité de la nation allemande, fondée selon les juristes ouest-allemands sur deux principes : la « continuité » (*Forbestand*) entre la RFA et un Reich qui n'a pas été dissous par les Alliés ; l'identité entre la RFA et cet État allemand unitaire, tel qu'il a été fondé en 1867 et qui porte depuis 1871 le nom de Reich allemand – lequel transcenderait les divers régimes politiques qui ont existé en Allemagne.

Ces principes juridiques, auxquels le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe n'a cessé de faire référence, ont inspiré la stratégie de « l'État entier » (*Gesamtstaat*) conçu dans ses frontières du 31 décembre 1937. Cela en référence aux Accords de Paris du 23 octobre 1954 par lesquels les Alliés occidentaux s'engageaient à coopérer en vue de la création d'une Allemagne

QUELLE IDENTITÉ ALLEMANDE ?

réunifiée, fédérale et intégrée dans la Communauté européenne. En conséquence, la doctrine Hallstein affirmait la « volonté de représentation exclusive » par la RFA de l’État allemand entier. La RDA était donc récusée dans sa capacité à représenter la nation allemande mais, « identique en partie » au *Gesamtstaat*, elle n’était pas considérée comme « terre étrangère ». Tout ceci pouvait paraître bien abstrait à l’époque où la ligne de front entre l’Est et l’Ouest passait sur les territoires allemands. Pourtant, ces « abstractions » ont joué un rôle décisif dans une réunification souhaitée par les capitales de l’Ouest mais tenue pour hautement improbable à vue humaine.

De même, il faut encore aujourd’hui prêter attention à la représentation de la nation qui inspirait la doctrine de « l’État entier ». Toujours une, bien que divisée en deux États souverains, la nation allemande était alors conçue comme :

- a) une « nation tard venue », étatiquement unifiée en 1871.
- b) une « nation culturelle » (*Kulturnation*) et non un État-nation (*Staatsnation*) selon la distinction due à l’historien Friedrich Meinecke.
- c) une nation qui a toujours eu du mal à définir ses territoires.
- d) une nation qui s’est affirmée comme « *ethnos* », comme *Volk* (conception ethnique du peuple) puis dans le discours *völkisch* (national-raciste).

La République Démocratique Allemande avait, quant à elle, suivi une évolution contraire. Après avoir brièvement affirmé une position panallemande, la RDA avait refusé le principe de continuité du Reich, reconnu sa frontière avec la Pologne et fixé comme projet officiel la réunion des deux États allemands (et des deux nations) dans un cadre confédéral. Définie en 1949 comme « État socialiste de nation allemande » puis en 1968 comme « État socialiste de travailleurs et de paysans », la RDA récusait la *Nationalität* (nation ethnique) allemande puisque l’État reconnaissait la nationalité sorabe (slaves du land de Saxe) et son administration particulière. Surtout, la primauté était accordée aux « facteurs sociaux » qui distinguait radicalement et polémiquement les deux nations.

Là encore, ces définitions et ces distinctions paraissent relever de l’argutie juridique et du bavardage idéologique à l’heure où l’on compte en divisions blindées et en mégatonnes. Elles inspirent cependant des représentations de l’identité nationale qui, par le biais des manuels scolaires et de la presse, ont durablement marqué l’esprit des populations allemandes. A la lutte du *monde libre* contre le *communisme oriental* (du *socialisme réel* contre le *capitalisme*) s’ajoute des manières contradictoires d’envisager le passé : la RDA se conçoit comme le produit de la rencontre entre la résistance allemande au nazisme et les forces socialistes soviétiques – et

CHRONIQUES

refuse par conséquent de porter le poids de l'hitlérisme. La RFA, accepte l'héritage nazi et assume ses responsabilités morales et financières ; les adultes y cultivent le « patriotisme constitutionnel » tandis que le mouvement pacifiste des années quatre-vingt fournit à la jeunesse un « patriotisme de substitution ».

Peu avant la réunification, le fossé semblait avoir grandi entre les deux Allemagnes : en 1974, 70% des sondés affirment que RFA et RDA forment une nation (29% de non) et en 1984 42% restent affirmatifs tandis que 53% répondent par la négative ! Preuve, si besoin est, du caractère artificiel et non prédictif de la technique sondagière, qui a, entre autres facteurs, incité d'éminents spécialistes à nier la possibilité même de la réunification après la chute du Mur. Ainsi Alfred Grosser déclarant à *La Croix* du 14 novembre 1989 que « *Personne à l'Est ne demande l'unité étatique entre les deux Allemagnes. Aucun des manifestants n'a demandé la réunification. C'est une vue occidentale, des Français en particulier : (...) A l'Ouest, personne non plus ne réclame la réunification étatique.* »

Et pourtant, elle se fit ! Après avoir examiné les diverses projets (de confédération, de fédération) discutés par les autorités, dans la presse et au sein de la population, Etienne Sur insiste avec regret sur le fait que ce débat intelligent, paisible et ardent a été esquivé par le chancelier Kohl. Juridiquement, il était possible de réaliser la réunification selon l'article 146 de la loi fondamentale, qui ouvrait la perspective d'une nouvelle constitution, ou selon l'article 23 qui permettait d'étendre la champ d'application de la loi fondamentale à d'autres Länder. Alors que les sociaux-démocrates et le très influent Jurgen Habermas défendaient la première procédure, Helmut Kohl choisit la seconde voie qui avait l'avantage d'être simple, rapide et sans risques. Mais Etienne Sur observe que « *la solution de l'article 23 a tué dans l'œuf toute possibilité de débat réel sur ce que les Allemands considéraient être leur appartenance commune*, elle a relégué à plus tard le vaste débat sur la signification de l'identité nationale allemande, après la guerre froide. » (198). Or, « *le refus de débattre de l'unité nationale est tout à fait indissociable du refus de débattre de la forme et de l'organisation territoriale de l'Allemagne future, de son architecture à venir* », alors que « *au fond, chaque débat contient l'autre, parce qu'ils concernent les mêmes représentations fondamentales* ».

De fait, le débat sur la question des frontières n'a pas entraîné de débat sur le lien entre nation et territoire. Il est vrai que la ligne Oder-Neisse a été reconnue, et l'inviolabilité des frontières proclamée : le traité de septembre 1990 est un acquis capital en droit international, qui garantit le nouvel équilibre européen par l'adéquation enfin posée dans l'ordre juridique entre la nation allemande et le territoire allemand. Il faut néanmoins admettre

QUELLE IDENTITÉ ALLEMANDE ?

avec Etienne Sur que la « question allemande » n'a pas trouvé sa réponse définitive puisque, en 1990, le débat sur le *jus sanguinis* a été éludé. Or ce point est décisif, pour la politique intérieure comme dans l'ordre géopolitique.

Ce droit du sang n'est en rien traditionnel. Jusqu'au XIX^e siècle, le droit de la nationalité en pays allemand est fondé sur le principe de résidence (*Wohnsitzprinzip*) : est ressortissant d'un État celui qui y habite de manière régulière. C'est à partir de 1818 seulement que ce principe de résidence a été remplacé par le *Abstammungsprinzip* (droit du sang) d'abord en Bavière avec l'Édit de l'Indigénat du 26 mai 1818, puis dans le Wurtemberg, la Hesse, la Prusse.

La loi du 1^{er} juin 1870 applicable dans la Confédération de l'Allemagne du Nord dispose que tout citoyen d'un État confédéral devient automatiquement citoyen allemand. Cette loi sur la citoyenneté (*Staatsangehörigkeit*) entre en vigueur dans l'Empire le 1^{er} janvier 1871, y compris en Alsace-Lorraine. Il importe de relever que son article 13 stipule qu'un séjour de dix ans à l'étranger sans immatriculation dans un consulat allemand entraîne la perte de la citoyenneté – ce qui fait que, avant 1913, les descendants des colons installés à l'Est ne sont pas considérés comme Allemands.

C'est en effet sur la loi du 22 juillet 1913, d'inspiration pangermaniste, que s'appuyait le droit de la nationalité en République fédérale. Cette loi, qui ne diffère pas sur le fond de la loi de 1870, supprimait l'article concernant la perte de nationalité par résidence de plus de dix ans à l'étranger. Ainsi, souligne Etienne Sur, « *la nation allemande, pour la première fois, est définie par une loi séparant complètement nation et territoire national, puisque l'acquisition de la citoyenneté ne dépend en aucune manière de la présence sur le territoire allemand* ». C'est donc à 1914, et pas avant, que remonte la représentation de la nation allemande comme unité strictement ethnique » (215). Dès lors qu'on est « ethniquement » allemand sur n'importe quel territoire, il est tentant de déclarer allemand tout territoire où vivent des Allemands – ce que fera le III^e Reich. La RFA conservera ce même principe impérialiste et belliciste de la nation ethnique qui caractérise le *Gesamtstaat*. L'article 116 de la loi fondamentale de la RFA dispose en effet que « est allemand quiconque possède la nationalité allemande ou a été admis sur le territoire du Reich allemand tel qu'il existait au 31 décembre 1937, en qualité de réfugié ou d'expulsé d'appartenance ethnique allemande, ou de conjoint ou descendant de ces derniers ».

La reconnaissance de la frontière Oder-Neisse ne peut dès lors dissiper le doute géopolitique : « *peut-on prendre au sérieux les frontières d'un État bâti sur une conception nationale dont la logique profonde est d'ignorer les frontières ?* » (217). « *Comment en effet reconnaître que les territoires*

CHRONIQUES

de l'Est ne sont plus allemands tout en gardant un principe transformé historiquement en moyen privilégié de pouvoir les recouvrer ? » se demande Etienne Sur, qui s'inquiète de la disjonction entre nation et territoire qui subsiste dans l'esprit des autorités allemandes. Là encore, il aurait fallu qu'elles aient le courage de répondre aux questions fondamentales posées par l'opinion publique lors de la guerre du Golfe, face à l'éclatement de la Yougoslavie et lors de la vague xénophobe (17 morts et 2.276 attentats en 1992) qui ne visait pas seulement les immigrés mais aussi, à la manière nazie, les Juifs, les « asociaux » et les *Aussiedler*, autrement dit les ressortissants russes, polonais et roumains d'origine germanique à qui la nationalité allemande a été conférée après 1990 selon le droit du sang et, parfois, au vu de leurs états de service dans la Wehrmacht. Ces *Aussiedler* qui cultivent volontiers le discours de la germanité (*Deutschum*) sont rejetés par l'extrême droite qui défend pourtant le *jus sanguinis* : exemple remarquable d'un brouillage généralisé des repères qui appelait un travail public d'élucidation politique et de mise au point juridique. Or le chancelier Kohl a préféré une fois encore éviter le débat, alors que l'agitation xénophobe et la réaction massive qu'elle a suscitée révélaient une fracture profonde dans la cohésion nationale. Incapable de juguler la poussée extrémiste, le gouvernement a préféré restreindre le droit d'asile en mai 1993 et modifier à son avantage la donne géopolitique : Etienne Sur montre que « (...) le débat allemand sur le droit d'asile a fait émerger l'idée (...) selon laquelle les véritables frontières en Europe se sont décalées vers l'Est. Le rideau de fer ne sépare plus ni les deux Allemagnes, ni la RFA et la Tchécoslovaquie, mais une nouvelle frontière européenne, fermement délimitée, démarque l'espace du cordon sanitaire allemand du reste de l'Europe orientale et centrale. » (330). Ce cordon sanitaire est formé à l'Est de la Pologne et de la République Tchèque, avec le plein accord de ces deux pays. En somme, « *le droit d'asile a été utilisé par la République fédérale comme moyen direct d'établir une certaine puissance sur des territoires qui lui sont étrangers* » (331).

Cette politique inquiétante s'accompagne d'un retour au naturalisme géographique, qui fait à nouveau référence à la notion de « territoire habité par les Allemands » - cette définition géographique « réelle » et déterminante, étant opposée au caractère artificiel et éphémère des frontières politiques. Reparaît aussi le concept de *Mitteleuropa*, et de la place centrale de l'Allemagne, regardée par certains Allemands avec un pessimisme qu'inspire le passé – mais qui alimente aussi le refus d'intégration à l'Ouest exprimé par la nouvelle droite allemande.

Qu'on ne croie pas cependant que les Allemands retournent tous ensemble à leurs vieux démons, ou se résignent à les voir ressurgir. Le naturalisme de certains géographes est aussi vivement combattu que naguère

QUELLE IDENTITÉ ALLEMANDE ?

le révisionnisme de certains historiens (Ernst Nolte) et les références douteuses à la *Mittellage* (position médiane) sont dénoncées avec autant de vigueur que la représentation étatique-nationale de la nouvelle droite.

Au fossé qui s'est creusé dans l'opinion publique allemande et entre chercheurs, s'ajoute les multiples fractures économiques et sociales qui continuent d'exister entre l'Est et l'Ouest de l'Allemagne réunifiée. Etienne Sur examine la double désillusion engendrée par la réunification entre une République fédérale idéalisée à l'Est et une République démocratique dont la puissance économique avait été surévaluée. Il montre aussi les effets négatifs de la réunification sur les deux systèmes économiques et, de manière très précise, les disparités qui subsistent ou qui sont apparues entre les Länder.

Ces déceptions pourraient être surmontées, ces difficultés économiques et sociales pourraient trouver peu à peu des solutions, si l'Allemagne était assurée d'elle-même. Or le pays fait depuis dix ans l'expérience de paradoxes angoissants. Voici une réunification qui ne crée pas d'unité, une classe dirigeante qui tente de fonder une Allemagne nouvelle et qui évite tous les débats fondamentaux ; une identité collective que le conflit des représentations de la nation allemande rend énigmatique ; un modèle économique – celui de l'« économie sociale de marché » - qui disparaît (au profit de l'économie du Marché) peu après la victoire du modèle ouest-allemand. Alors que, pour nous, l'Allemagne reste le pays du réalisme bourgeois, du consensus social et de l'accord raisonnable autour des préceptes du néo-libéralisme, c'est la fragilité politique, la confusion intellectuelle, le désordre profond révélé par l'agitation xénophobe qui caractérisent effectivement cette étrange nation et qui font de l'Allemagne réunifiée un « État au devenir incertain ».

Faut-il désespérer de l'Allemagne ou, ce qui revient au même, invoquer une fatalité géopolitique grosse de troubles et de catastrophes ? La liste des constats négatifs impressionne, et pourtant la lecture de cette thèse rigoureuse aux deux sens du terme fait naître ou renforce la conviction que rien n'est joué.

Rien n'est ni ne sera joué tant que des Allemands continueront à vouloir faire l'histoire allemande plutôt que de consentir à son présumé destin. A cet égard, la richesse des débats sur la nation allemande et sur sa situation géopolitique est plutôt rassurante. De plus, Etienne Sur met en évidence la lente érosion de la définition ethnique de la nation, au profit d'une conception territoriale pacifique et pacifiante. Voilà qui tranche heureusement avec l'antigermanisme que l'on cultive à nouveau, parfois de manière obsessionnelle, dans les cercles français du nationalisme autoritaire. Les idéologues patentés du « souverainisme » auront beau jeu de relever, page 21, que l'auteur de la thèse affirme une germanophilie ancienne et sans

CHRONIQUES

complexe. Élevé dans une germanophobie radicale, qui s'est peu à peu transformée en vigilance sourcilleuse, je suis en plein accord avec Etienne Sur. L'argument biographique n'est pas probant, mais il n'est pas dépourvu de sens. Le travail douloureux de la mémoire n'interdit pas l'espérance. Il y a toujours chance qu'une nation allemande, paisible et démocratique, devienne enfin une des pièces maîtresses de l'équilibre européen. Mais cette chance ne peut être saisie, si les Français s'en tiennent à leur actuelle méconnaissance de l'Allemagne et des Allemands, et si leur intérêt pour leur voisin ressemble à celui du gendarme guettant la faute du chauffeur maladroit. Dans le champ diplomatique, le couple franco-allemand ne peut continuer de se refuser à la dure mais nécessaire explication sur les concepts et sur les représentations de chacun, sur ce que les deux peuples ont en commun et sur ce qu'il peuvent faire ensemble dans et pour l'Europe tout entière. Les dirigeants français et allemands, qui se paient de mots et s'étourdissement de projets à la mode de Cacanie, ont tort de penser que le temps résout les problèmes. D'ordinaire, il accroît les incompréhensions, et les durcit.

Bertrand Renouvin

Quid des quotas ?

L'été venu, j'ai coutume de me rendre au festival de Pougne-Hérisson (Deux-Sèvres) qui réunit les Nombrilistes de tous lieux, couleurs et origines¹. Sans appartenir à cette aimable compagnie, j'aime leurs jeux, leurs danses et leurs ris.

Cette année, un cabaret ouvertement élitiste – ou discrètement ségrégationniste - permettait à quelques vaches d'assister au spectacle qui leur était gracieusement offert², tandis que les humains devaient se contenter d'observer le divertissement des dignes ruminants de l'extérieur, par les planches disjointes. Renversement des rôles : les vaches regardant d'ordinaire passer les trains, devenues pour une journée des quadrupèdes *en train* d'être reluquées par des bipèdes sans plumes, voilà qui ne manquait pas d'allure...

Quota et alibi

Naguère, une telle situation nous aurait valu sous huitaine un article du *Nouvel Observateur* sur le caractère hautement subversif de la Fête. Hélas, il n'y avait, dans une jointure de la cabane-cabaret, qu'une boule de papier journal sur laquelle on pouvait encore lire, sous les mots « **minorité visible** » le nom prestigieux de Jérôme Clément. Étonné que le président de La Cinquième et président de la Sept/Arte puisse en quelque sorte servir de bouche-trou, cachant une scène qu'il jugerait à coup sûr dérisoire, j'extirpai le papier énigmatique et, reconnaissant l'austère graphie de *Libération*, défroissai la page – laquelle contenait un article de l'éminentissime télécrate en date du lundi 3 juillet 2000 dont le titre complet m'était soudain révélé : **La minorité visible comme alibi**.

Le sujet dont Jérôme Clément entretenait les lecteurs de la feuille libérale-libertaire est pour le moins préoccupant. Depuis quelques mois, un quarteron d'activistes fait campagne, sous le couvert du Collectif Égalité,

■ 1 Les tendances politiques sont discrètement présentes puisque j'ai entrevu à Pougne-Hérisson en ce 15 août ma conseur Sylvie Femoy, du bimensuel *Royaliste*. Cette keynésienne de choc, haut (très haut) fonctionnaire de l'État (mais sous un autre nom), pétrifiait par ses diatribes les membres des cabinets ministériels à l'époque de François Mitterrand. Après avoir affronté la rocardie, elle continue de traquer la trahison social-jospiniste et l'ultra-libéralisme avec la même ardeur dans les commissions d'experts et dans les organisations internationales. Il lui arrive de citer de mémoire (et en anglais) une ou deux pages de la Théorie générale de l'Emploi, de l'Intérêt et de la Monnaie. Ce qui ne l'apas empêchée de fréquenter assidûment les congrès de Banalyse et la gare de Perpignan, montre molle à la main – mais ceci est une autre histoire.

■ 2 La troupe qui se produisait dans le cabaret a-t-elle dansé la java-vache ? Je ne l'ai pas personnellement pas constaté.

CHRONIQUES

pour que des quotas de présentateurs noirs³ soient imposés à la télévision. Le groupuscule ayant manifesté, le ministre de la Culture a cru bon de promettre un décret, mais en des termes qui noient le poisson multiculturel. Le président Clément s'en félicite, en une phrase mise en exergue : « Imposer à la télé des quotas de présentateurs de couleur n'apporterait pas de vraie réponse à une vraie question de société. » Qui croirait à ces mots que la cause est entendue se tromperait lourdement.

Comme il est d'usage dans la classe dirigeante, qui campe sur les hautes cimes où l'esprit a du mal à s'oxygénier, la respiration intellectuelle, en cas d'effort inopiné, devient vite désordonnée. Ainsi, l'antithèse (non aux quotas pour les minorités) précède la thèse (oui aux minorités) qui débouche en bonne tactique communicationnelle sur une synthèse rassembleuse : toutes les minorités doivent être représentées. On s'en doute : cette thématique donne une dissertation ennuyeuse, qu'il faut cependant examiner de près puisque cette bafouille prétentieuse contient les mots et les formules qui risquent d'infester bientôt le débat politique.

Jérôme Clément a raison d'opposer à la demande de quotas trois motifs sensés : la présence de « gens de couleur » ne change rien à la politique des chaînes, les « minorités » qu'ils sont censés exprimer sont difficilement identifiables et leur représentation pratiquement impossible. Mais ce qui est ainsi récusé réparaît et s'impose sous la forme d'une promotion ... des minorités, et d'abord du concept de Minorité.

De Chtroumpfs en Shadocks

Le président de la Sept/Arte ose en effet affirmer que, dans notre pays, il existe une conception traditionnelle de la minorité, « définie par une nationalité, une religion, une langue, voire une culture régionale ou un corpus d'idées politiques ». Quelle tradition ? Le mot n'appartient pas au vocabulaire de l'ancienne monarchie, et la Révolution française a proclamé une Égalité qui exclut par principe toute minorité. Or Jérôme Clément pose sur le socle absent de cette tradition introuvable le prétendu principe de l'existence de minorités. Ce qui ne l'empêche pas de faire remarquer, à juste titre, qu'il s'agit là de groupes qui se construisent dans la revendication et qui demeurent « complexes » dans l'expression – donc aussi difficile à situer qu'à instituer.

Nonobstant ce constat, le président Clément n'en continue pas moins de touiller une dialectique chtroumpfissime avec les outils logiques du professeur Shadocko : de manière stupéfiante, et parfaitement scandaleuse au regard du droit français, le président d'une chaîne publique s'adjuge le pouvoir de désigner des minorités représentatives, « visibles » ou non. Il y aurait ainsi une « minorité féminine », démographiquement majoritaire mais

■ 3 Noir de peau ; la précision est importante car un présentateur noir peut être blanc de peau et complètement bourré. Au rayon des couleurs, on notera que la télévision admet un quota de présentateurs et de journalistes marrons – experts en publicité clandestine – et d'autres qui ne sont pas blanc-bleu au chapitre de leurs relations avec les milieux politiques et avec l'affairisme.

politiquement minoritaire, une minorité gay, et depuis peu une minorité noire, constituée au référence au « modèle » afro-américain, et pudiquement désignée comme « minorité visible ». Plus loin, et dans un désordre extrême, Jérôme Clément évoque des expressions communautaires (juive, berbère, antillaise...), des affinités musicales (raï, rap), des minorités nationales (portugaise, marocaine) et même des groupes de téléspectateurs étrangers (algériens en l'occurrence) qui souhaitent certaines inflexions dans les programmes d'Arte.

Qui ne le voit ? La « minorité » est un concept-valise dans laquelle un magicien fou puiserait à n'en plus finir des colombophiles et des agoraphobes, des catholiques et des joueurs de pipeau, des nombrilistes et des ventriloques, des marins-pêcheurs et des adorateurs de l'Oignon, des bas-bretons et cruciverbistes, des adeptes de la pétanque marseillaise et des Tosques d'Albanie, des Chinois du Yunann et d'autres de Taïwan. Arrêtons-là l'inventaire du Bazar clémentique : le concept de minorité n'est qu'une tentative, parmi tant d'autres, pour classer et enfermer la belle et bonne diversité, toujours inépuisable.

Nique le Quota !

Le président Clément croit devancer la critique par un coup de griffe à l'universalisme républicain (abusivement confondu avec le jacobinisme) et en invoquant les actions de recrutement du ministère de l'Intérieur, qui visent plus particulièrement les « jeunes issus de l'immigration » et les banlieues. Ce faisant, il attirent simplement notre attention sur la reconnaissance par l'État de groupes ethniques – au mépris de notre droit et des valeurs de la gauche. Ce regard ethnocisant est aussi celui de Jérôme Clément, qui adhère implicitement au prétendu modèle américain.. Sous l'apparente bienveillance du président d'Arte, perce l'imbécillité ségrégative et méprisante d'un homme qui ne pense pas à ce qu'il écrit, ou qui ne relit pas ce qu'on lui fait écrire.

Imbécillité. On peut faire preuve de bonne conscience et donner à peu de frais des preuves de son anticolonialisme en réclamant une prise en compte de la culture de la « minorité noire ». Mais va-t-on oser débattre sur le point de savoir si les Juifs forment une minorité visible ou invisible, ce qui reviendrait à reprendre une question posée par les antisémites ? Comme souvent, l'imbécillité poussée à son terme devient littéralement odieuse.

Ségrégation. Comme la télévision ne peut pas reconnaître « chaque minorité » selon le vœu démentiel du président de Arte, la sélection des minorités culturelles représentées se fera selon la puissance, la richesse ou le simple culot des groupes de pression. Les Bretons ont une chaîne de télévision (*TV Breizh*, financée par les capitalistes de TF1) mais les

CHRONIQUES

Corréziens n'en ont pas. Les Français issus de l'immigration serbe sont ostracisés dans les médias, alors que la « minorité » culturelle corse a connu une rapide promotion, sans doute due à l'usage généreux de substances explosives, tandis que les diverses composantes de la « minorité jaune » ne sont guère prises en considération.

Mépris. Comment peut-on mettre sur le même plan la « minorité catholique » et les adeptes du rap ? Les catholiques ne seraient-ils qu'une minorité culturelle, et les amateurs de rap une secte religieuse ? On se moque des uns comme des autres parce que, à la vérité, on se fout du monde : il n'y a pas de point de comparaison possible entre une religion historique instituée et reconnue, dont on oublie qu'elle est sociologiquement majoritaire, et les groupes d'amateurs d'un genre musical.

Exclusion. Tandis qu'on s'épuise à recenser les « minorités » (en fait les innombrables particularismes) on oublie les seules groupes qui, à côté des trois grandes religions, peuvent être pris en considération dans le secteur public de l'audiovisuel : les partis et les mouvements politiques, ainsi que les organisations syndicales. Du point de vue de l'État, il est effectivement souhaitable de reconnaître les juifs, les chrétiens et les musulmans, qui témoignent pour des valeurs universelles sur lesquelles notre société est effectivement fondée ; il est également nécessaire de donner équitablement la parole aux groupements politiques et aux syndicats qui défendent des principes généraux (liberté) et des idées reliés à une exigence universelle (la justice sociale). Or il est inquiétant de constater que les familles politiques et les organisations syndicales ne figurent pas dans la nomenclature du président Clément : la démocratie se limiterait-elle, pour lui, à la promotion de la société des accordéonistes de Chamboulive, de la Confrérie du Gosier Sec – laquelle tenait récemment ses assises dans un célèbre château de la Loire – et des autonomistes poitevins ?

Dès lors, comment oublierait-on, sur Arte et sur les autres chaînes, tant publiques que privées, les dignes ombilicologues réunis en août à Pougne-Hérisson ? Il suffirait que l'ombicologie militante fasse signer une pétition et organise une manifestation à Paris pour que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel commande une étude sur les adeptes du Sacré Nombril, et qu'à l'issue d'un comité interministériel, Madame Tasca, ministre de la Culture, publie une recommandation visant à une représentation équilibrée et paritaire entre les deux tendances de l'Internationale nombriliste – car il y a ceux qui sont « du côté de Pougne » et d'autre qui préfèrent « le côté Hérisson ».

Comme quoi, c'est coton le quota !

Criton des Alpes

Cité

Revue de la Nouvelle Citoyenneté

SOMMAIRE du numéro 35

■ Éditorial	3
-------------------	---

Dossier : « Entreprise »

■ Pour l'entreprise libre	
par Jacques Blangy	5
■ Salaires : l'austérité à perpétuité ?	
par Philippe Arondel	15
■ L'homme dans l'entreprise, selon la doctrine sociale de l'Église catholique	
par Jean-Luc Castro	23
■ Qu'est-ce que l'économie sociale ?	
par Cyrille Chrétien et Jacques Renard	31
■ Régulation : une aussi longue histoire...	
par Philippe Arondel	37

Magazine

■ Retour sur la taxe Tobin	
par Nicolas Inchauspé	45

Chroniques

■ Quelle identité allemande ?	
par Bertrand Renouvin	53
■ Quid des quotas ?	
par Criton des Alpes	61